

EXERCICE CLOS LE  
31 DECEMBRE 2018



## RAPPORT ANNUEL

---

WE.CONNECT  
Société anonyme au capital de 14.314.070,96 €  
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris  
450 657 234 R.C.S. Paris

## SOMMAIRE

### **RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018.....3**

I.	PRESENTATION DU GROUPE.....	4
II.	ACTIVITÉS, RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES .....	5
III.	MENTION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES.....	13
IV.	FILIALES ET PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES.....	13
V.	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS .....	14
VI.	PROJET D'AFFECTATION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS .....	17
VII.	MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	21
VIII.	EVOLUTION BOURSIERE DU TITRE WE.CONNECT.....	22
IX.	PUBLICATIONS (AVIS ET COMMUNIQUES).....	22
X.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	23

### **DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION .....24**

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MAI 2019 .....	25
---	----

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MAI 2019 .....	34
--	----

TABLEAU DES DERNIERS RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 .....	40
---	----

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MAI 2019 .....42**

### **COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 .....64**

COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE WE.CONNECT .....	65
--	----

COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE WE.CONNECT .....	86
---	----

### **RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....112**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018.....	113
--	-----

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018.....	119
---	-----



## **RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

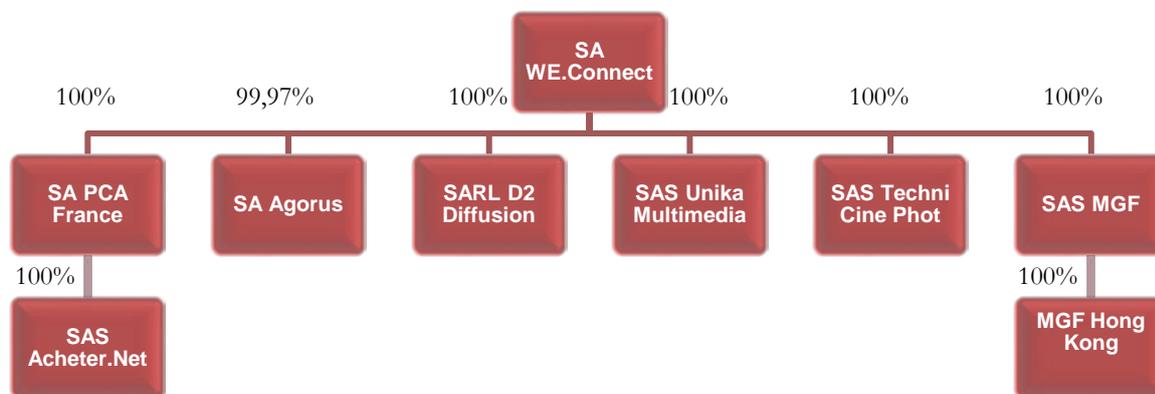
---

WE.CONNECT  
Société anonyme au capital de 14.314.070,96 €  
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris  
450 657 234 R.C.S. Paris

## I. PRESENTATION DU GROUPE

La société WE.CONNECT (anciennement dénommée TECHNILINE), société consolidante, est une société anonyme de droit français ayant son siège social au 3 avenue Hoche, 75008 Paris (France).

Elle est à la tête du groupe WE.CONNECT.



Le Groupe WE.CONNECT est issu de la fusion par absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE, intervenue le 17 décembre 2015.

La société WE.CONNECT est cotée sur le marché Euronext Growth (code ISIN FR0013079092 - ALWEC).

Le groupe WE.CONNECT est spécialisé dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques, périphériques et électroniques.

WE.CONNECT fonde ses ambitions de développement sur la complémentarité de son activité de distribution pour des marques de renom (WE.CONNECT est en relation directe avec les fabricants) et la commercialisation de produits sous ses marques propres, générateurs de plus fortes marges.

Les produits du groupe comprennent notamment des ordinateurs, des moniteurs, des produits multimédia, des produits de stockage et des accessoires (bagagerie, accessoires de téléphonie, tablettes et connectique).

La Fnac, Boulanger, Carrefour, les magasins Leclerc, ... : la commercialisation des produits est assurée dans toute la France au travers des grandes surfaces spécialisées et des grandes et moyennes surfaces ou encore des revendeurs informatiques.

Ses produits sont également disponibles sur Internet, via des sites tels que Cdiscount, Rue du Commerce, entre autres, ou via ses propres sites : [www.mgf-info.fr](http://www.mgf-info.fr) et [www.connect-we.fr](http://www.connect-we.fr).

L'entreprise a su accompagner son déploiement avec une structure d'achat aux environs de Hong Kong (bureaux à Shenzhen) en 2012 qui a vocation à gérer les achats du groupe sur le marché asiatique et à permettre un *sourcing* réactif et un contrôle qualité rigoureux des produits importés par le Groupe.

Le groupe WE.CONNECT développe son activité autour de trois métiers qui lui permettent de se positionner sur les différents niveaux de la chaîne de valeur (conception, développement, production et commercialisation).

### **Fabrication d'accessoires**

Le groupe WE.CONNECT propose une gamme complète de produits électroniques grand public que la société conçoit, assemble et distribue.

Avec sa marque propre WE., le groupe WE.CONNECT a développé ses propres gammes de produits de stockage (disques durs multimédias, disques durs externes, appareils de stockage Wifi,...). Il propose également de nombreux accessoires pour tablettes, smartphones et ordinateurs portables (sacoques, coques, enceintes...) avec un design particulièrement soigné.

La prise de participation en septembre 2012 du groupe WE.CONNECT dans la société D2 DIFFUSION, société spécialisée dans la connectique son, image et multimédia, a permis au groupe de pénétrer le marché de la connectique et a ainsi renforcé son positionnement sur le marché des accessoires informatiques.

### **Distribution pour le compte de tiers**

Le groupe WE.CONNECT intervient en tant que grossiste de produits informatiques et péri-informatiques. La société est ainsi inscrite dans une relation tripartite, et est alors intermédiaire entre les grandes marques de fabricants et les enseignes de la grande distribution, entre autres.

Cette activité de grossiste vient appuyer et compléter les autres métiers du groupe.

### **Conception et assemblage de PC sur mesure**

Le groupe WE.CONNECT dispose d'une chaîne d'assemblage en interne permettant de proposer une gamme de PC sur-mesure à sa clientèle et à une clientèle d'institutionnels.

## **II. ACTIVITÉS, RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES**

### **II.1. Situation et activités de la société, de ses filiales et des sociétés contrôlées**

La Société WE.CONNECT a comme filiales et contrôle les sociétés suivantes :

<b>Sociétés</b>	<b>taux de participation</b>	<b>type de participation (direct ou indirect)</b>
<b>M.G.F.</b>	100%	direct
<b>D2 DIFFUSION</b>	100 %	direct
<b>UNIKA MULTIMEDIA</b>	100%	direct
<b>AGORUS</b>	99,97%	direct
<b>TECHNI CINE PHOT</b>	100%	direct
<b>PCA FRANCE</b>	100%	direct
<b>MGF HONG KONG</b>	100%	Indirect (M.G.F.)
<b>ACHETER.NET</b>	100%	Indirect (PCA)

### **II.1.1. Activité de la société, des filiales et des sociétés contrôlées**

La société WE.CONNECT a une activité de holding, avec des activités de support pour les autres sociétés du Groupe.

Aujourd'hui, le groupe WE.CONNECT organise principalement son activité opérationnelle autour des filiales suivantes :

#### ***M.G.F.***

Entité historique du groupe, la filiale M.G.F. porte l'activité de distribution de matériel informatique et détient la marque propre WE.

La filiale abrite par ailleurs le bureau situé à Shenzhen (société M.G.F Hong Kong), garant de la qualité des produits sourcés.

#### ***D2 DIFFUSION***

Groupe WE.CONNECT a acquis la société D2 DIFFUSION en octobre 2012. D2 DIFFUSION spécialiste de la connectique depuis 1981 a permis au groupe d'appuyer son orientation stratégique vers le marché des accessoires, sous cette marque propre.

#### ***UNIKA MULTIMEDIA***

Cette filiale du groupe abrite à ce jour l'activité d'assemblage de PC.

Unika Multimédia a été créée en 2006 suite à la reprise des actifs d'Unika Computer, alors dernier assembleur français de PC.

#### ***PCA FRANCE***

Créée en 1999 et acquis par la société WE.CONNECT au cours de l'exercice 2017, PCA FRANCE distribue, depuis près de 20 ans, du matériel informatique de grandes marques telles que SAMSUNG et IYYAMA auprès des revendeurs, et en particulier des leaders B to B du secteur. La société propose également de nombreux composants, périphériques et accessoires informatiques, via ses marques propres. Sa marque HEDEN est notamment spécialisée en vidéo-surveillance et en domotique, deux marchés en très forte croissance.

Cette société a également bénéficié, par décision du 11 juin 2018, de la transmission universelle de patrimoine de sa filiale, la société HALTERREGO et repris son activité. PCA FRANCE propose ainsi des objets « *tendances* » à destination du grand public via la grande distribution et le commerce de détail (retail). Elle distribuait des marques françaises et japonaises et propose ses propres produits sous la marque HALTERREGO dans les univers de la musique, l'informatique, la photographie, la mobilité et de la Maison & Objets.

## II.1.2. Analyse de l'évolution des affaires

### *Dépassement de l'objectif annuel d'activité*

En 2018, le Groupe WE.CONNECT a réalisé un chiffre d'affaires de 122 K€, en hausse de 30,3% par rapport à 2017. Cette performance, réalisée malgré un environnement conjoncturel défavorable en France au 4ème trimestre 2018, permet au Groupe de dépasser largement son objectif annuel d'activité de 100 M€ fixé en début d'année puis relevé en cours d'exercice à 110 M€.

Après avoir progressé successivement de 20% en 2015, de 13,5% en 2016 puis de 23,9% en 2017, WE.CONNECT confirme la robustesse de son modèle économique et le gain régulier de nouvelles parts de marché sur l'ensemble de ses réseaux de distribution.

Retraitée de la contribution positive des sociétés PCA et HALTERREGO acquises en juillet 2017, le chiffre d'affaires organique progresse de 23,8%.

Sur le 2<sup>nd</sup> semestre, période de l'année stratégique pour les activités du Groupe, le chiffre d'affaires progresse fortement de 30,4% malgré le contexte conjoncturel difficile en France.

### *Une croissance rentable*

L'EBITDA à 5,4 M€ est en hausse de 17,9%. Le taux de marge d'EBITDA est en léger retrait de 0,4 pt en raison principalement d'un plus fort poids de la distribution pour compte de tiers dans le mix produit total et de l'impact non récurrent de 0,5 M€ d'autres charges, constituées pour moitié de pertes sur créances irrécouvrables partiellement provisionnées et pour moitié de pertes nettes de change opérationnelles, antérieurement comptabilisées en résultat financier.

Le résultat d'exploitation, qui intègre des dotations aux amortissements et provisions pour 0,5 M€ en retrait de 0,1 M€ par rapport à 2017, ressort en progression de + 24,0% et représente 4,0% du chiffre d'affaires.

Après prise en compte d'un résultat financier positif de 0,1 M€, le résultat courant s'établit à 5,0 M€ en progression de + 14,1%.

Le résultat exceptionnel 2018, à - 0,4M€, intègre notamment des dons à des œuvres caritatives pour 0,5 M€. Il convient de rappeler qu'en 2017, WE.CONNECT avait bénéficié d'un résultat exceptionnel positif en raison de produits de cession d'actifs immobilisés. En conséquence, le résultat net ressort à 4,3 M€, soit une légère baisse de 0,3 M€ par rapport à 2017.

### *Une structure financière très saine*

Au 31 décembre 2018, les fonds propres de WE.CONNECT progressent de 3,4 M€ pour atteindre 22,9 M€. La variation des capitaux propres prend principalement en compte le résultat de l'exercice 2018 moins la distribution de dividendes intervenue en cours d'année.

L'endettement brut s'élève à 14,1 M€ contre 15,0 M€ au 31 décembre 2017. Une fois la trésorerie disponible déduite, la dette nette est négative à hauteur de -5,8 M€.

### ***Performance croissante de l'activité de distribution pour le compte de tiers***

La dynamique a notamment été portée par les partenariats de distribution avec des grandes marques de l'informatique dont les ventes progressent de 35,9% et représentent désormais 91% de l'activité.

La conclusion des nouveaux accords avec LENOVO et HP en 2018 valide la reconnaissance de l'expertise de distributeur pour le compte de tiers et sa capacité à répondre aux exigences de qualité de marques prestigieuses. Ces nouveaux contrats de distribution, qui s'appuient sur le succès et la pérennité des accords historiques avec SAMSUNG et ACER, confortent le développement futur du Groupe et sa position de partenaire de référence des grandes marques de l'informatique. Dans un environnement conjoncturel défavorable en France au 4ème trimestre, les marques en propre ont néanmoins fait preuve d'une bonne résistance grâce au large réseau de distribution de WE.CONNECT.

L'activité à l'international de son côté, enregistre la montée en puissance des zones Moyen Orient et Maghreb.

## **II.2. Présentation des comptes sociaux et des résultats de WE.CONNECT et de ses filiales**

### ***WE.CONNECT***

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires de la société WE.CONNECT a été de 1.278.980 € contre 1.460.971 € au cours du précédent exercice, soit une baisse de 12,45%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à la somme 1.468.182 € contre 1.435.002 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 2,31 %.

Le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est en conséquence déficitaire de (169.713) € contre un bénéfice de 91.589 € au cours du précédent exercice, soit une baisse de 285,29%.

La Société a réalisé un résultat financier de 901.466 € contre (68.496) € au cours du précédent exercice.

Le résultat exceptionnel de la Société s'est établi à 4.678 € contre 12.226 € au cours du précédent exercice.

La Société a ainsi réalisé un bénéfice de 804.155 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 contre un bénéfice de 489.908 € au cours du précédent exercice.

### ***M.G.F.***

La société M.G.F. détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un chiffre d'affaires de 125.217.839 € contre 83.638.744 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 4.190.909 € contre 2.142.492 € au cours du précédent exercice.

## ***UNIKA MULTIMEDIA***

La société UNIKA MULTIMEDIA détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un chiffre d'affaires de 1 508 837 € contre 1.626.766 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de (371.993) € contre (151.358) € au cours du précédent exercice.

## ***D2 DIFFUSION***

La société D2 DIFFUSION détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un chiffre d'affaires de 5.197.233 € contre 5.368.105 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de (177.852) € contre 259.177 € au cours du précédent exercice.

## ***AGORUS***

La société AGORUS détenue à 99,97% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un chiffre d'affaires de 986.659 €, pour un résultat de 227.278 € contre (4.318) € au cours du précédent exercice.

## ***PCA FRANCE***

La société PCA FRANCE détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un chiffre d'affaires de 46.342.914 € contre 21.325.991 M€ au cours du précédent exercice, pour un résultat déficitaire de 1.715.281 €.

## ***TECHNI CINE PHOT***

La société TECHNI CINE PHOT, filiale à 100% de la société WE.CONNECT (apportée par TECHNILINE lors de la fusion absorption et provisionnée à 100% dans les comptes individuels de TECHNILINE) n'a plus d'activité puisqu'en liquidation judiciaire depuis le 6 août 2014.

### **II.3. Présentation des comptes consolidés du groupe WE.CONNECT**

La société WE.CONNECT consolide les sociétés MGF, UNIKA MULTIMEDIA, D2 DIFFUSION, MGF HK, AGORUS et PCA FRANCE par intégration globale.

La société TECHNI CINE PHOT, bien que filiale à 100% de la société WE.CONNECT, a été exclue du périmètre de consolidation au motif que cette société est en liquidation judiciaire par jugement en date du 6 août 2014.

#### **II.3.1. Compte de résultat consolidé**

Le chiffre d'affaires consolidé de WE.CONNECT est de 122.035 K€ en 2018 contre 93.678 K€ en 2017.

Cette hausse de l'activité a également entraîné une augmentation des charges d'exploitation.

Le résultat d'exploitation consolidé est un profit de 4.920 K€ en 2018 contre 3.969 K€ en 2017.

Le résultat financier consolidé est de 100 K€ en 2018 contre 430 K€ en 2017.

Le résultat courant ressort en bénéfice de 5.020 K€ en 2018 pour un bénéfice de 4.400 K€ en 2017.

Le résultat exceptionnel ressort déficitaire de (357) K€ en 2018 contre un résultat exceptionnel bénéficiaire de 768 K€ en 2017. La charge d'impôts sur les sociétés s'élève à 322 K€.

Le résultat net consolidé en 2018 est de 4.341 K€ contre 4.634 K€ en 2017.

### **II.3.2. Bilan consolidé**

Les stocks nets consolidés du groupe WE.CONNECT sont de 27.022 K€ au 31 décembre 2018 contre 20.178 K€ au 31 décembre 2017.

Les créances clients nettes sont de 28.615 K€ au 31 décembre 2018 contre 21.659 K€ au 31 décembre 2017.

La progression de ces deux postes est liée à l'augmentation du volume d'activité.

En ce qui concerne la trésorerie, celle-ci est de 19.889 K€ au 31 décembre 2018 contre 23.148 K€ au 31 décembre 2017.

Les capitaux propres consolidés du Groupe sont de 22.909 K€ au 31 décembre 2018 contre 19.537 K€ au 31 décembre 2017.

Les dettes auprès des établissements de crédit sont de 14.065 K€ en 2018 contre 15.005 K€ en 2017.

Les dettes fournisseurs représentent 46.069 K€ au 31 décembre 2018 contre 32.993 K€ au 31 décembre 2017.

### **II.4. Activités en matière de recherche et développement**

Le groupe WE.CONNECT continue de développer des produits innovants sous ses marques propres. Il a principalement sous-traité les activités de R&D en 2018. Nos équipes techniques ont coordonné les projets de R&D avec les prestataires, ils ont assuré la veille technologique et se sont concentrés sur cet exercice sur l'aspect qualitatif des nouveaux produits qui ont enrichi et continueront d'enrichir le catalogue des marques propres WE CONNECT.

### **II.5. Évolution prévisible et perspectives d'avenir**

Fort de la puissance de ses partenariats de distribution et du potentiel de développement de ses gammes de marques en propre, WE.CONNECT réaffirme sa confiance dans la poursuite de sa dynamique de développement.

Le Groupe s'appuiera notamment sur la signature de nouveaux partenariats avec des grandes marques de l'informatique pour accélérer ses ventes pour compte de tiers, et sur le lancement de plusieurs innovations majeures qui viendront enrichir les gammes d'accessoires en propre et notamment les marques phares WE® et HALTERREGO®.

Dans ce contexte favorable, WE.CONNECT affiche son ambition d'accélérer la progression de son activité et entend franchir le cap des 200 M€ de chiffre d'affaires en 2022.

## **II.6. Principaux risques et incertitudes**

### ***Risques liés à la conjoncture***

Le groupe WE.CONNECT est particulièrement exposé aux risques liés à l'évolution de la conjoncture économique et de la consommation.

Le marché de l'informatique est également particulièrement concurrentiel. Toutefois, dans le cadre de son activité de distribution, le groupe est particulièrement bien implanté auprès d'enseignes et de grandes marques de fabricants. Dans le domaine de la conception, il est proposé une gamme de PC sur-mesure à sa clientèle. Le positionnement spécifique du groupe permet ainsi de minimiser le risque de concurrence.

### ***Risques juridiques***

Le groupe WE.CONNECT est propriétaire de différentes marques qui peuvent donner lieu à des risques de contestations par des tiers qui se prétendraient détenteurs de droits sur des signes similaires. Nos services ont pris en amont les dispositions nécessaires et réalisés également les recherches de rigueur pour limiter ce risque.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité le groupe WE.CONNECT est soumis à de nombreuses réglementations tenant notamment aux règles du droit de la distribution, de la consommation et de la protection des données. Nos équipes s'assurent du respect de ces règles et de ses évolutions.

Le groupe WE.CONNECT peut également être confronté à des litiges, plaintes et plus généralement à différents contentieux. Nos équipes gèrent directement ses éventuelles difficultés en collaboration le cas échéant avec ses cabinets d'avocats.

### ***Risques de prix***

Les opérations des filiales du groupe sont essentiellement effectuées en Euro, hormis certaines opérations d'achats et de ventes de marchandises faites en dollar US, notamment les achats en provenance d'Asie effectués par la filiale MGF HONG KONG. Le cours du dollar a donc un impact mesuré dans le cadre de l'activité du groupe WE.CONNECT.

### ***Risques de liquidité et de trésorerie***

Le risque de liquidité du groupe est étroitement et régulièrement apprécié par le groupe à l'aide de *reportings* financiers périodiques.

Depuis 2012, la société WE.CONNECT a conclu avec ses filiales une convention de gestion de trésorerie centralisée pour une durée d'un an, reconductible tacitement par nouvelles périodes d'un an.

Cette convention a pour objet la gestion des ressources financières du groupe de façon à favoriser la coordination et l'optimisation de l'utilisation des excédents de trésorerie ou de la couverture des besoins de trésorerie appréciés globalement au niveau du groupe.

## Risques de crédit

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients.

Le risque est toutefois maîtrisé grâce à la mise en place de procédures internes permettant de contrôler et limiter considérablement ces risques.

Des éléments d'information complémentaires relatifs aux risques de crédit figurent dans les notes des états financiers consolidés (note 7.6).

### II.7. Indications sur l'utilisation des instruments financiers

L'activité du groupe WE.CONNECT est peu exposée aux risques financiers. Le groupe a toutefois recours à l'utilisation d'instruments de couverture à terme de change pour les achats de marchandises effectués en dollars US.

### II.8. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Nous vous indiquons ci-après la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et créances clients par date d'échéance :

- Exercice clos le 31 décembre 2017 (en HT) :

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées HT	10 323, 45€	15 599, 51€			197 472, 13€	223 395, 09€						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	4,62%	6,98%	0,00%		88,40%	100,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT												
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues HT												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (à préciser) 30 JOURS FIN DE MOIS OU SELON ACCORD AVEC FOURNISSEUR <input type="checkbox"/> Délais légaux : (à préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (à préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (à préciser)					

• **Exercice clos le 31 décembre 2018 (en HT):**

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <b>recues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>											
Nombres de factures concernées	8	5	4	75	92						
Montant total des factures concernées HT	6 847, 20€	10 883, 30€	10 000, 00€	201 632, 83€	229 363, 33€						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	2,99%	4,75%	4,36%	87,91%	100,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT											
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>											
Nombre de factures exclues											
Montant total des factures exclues HT											
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	X Délais contractuels : 30 JOURS FIN DE MOIS OU SELON ACCORD AVEC FOURNISSEUR										

## II.9. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018, le conseil d'administration du 14 janvier 2019 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles dans les modalités sont présentées dans le rapport sur les attributions gratuites d'actions joint au présent rapport de gestion.

Par ailleurs, le groupe WE.CONNECT a obtenu le 18 mars 2019 le renouvellement du label BPI « *Entreprise Innovante* », qui lui permet d'être une valeur éligible auprès des Fonds Communs de Placement pour l'Innovation (FCPI).

Reconduit pour une durée de 3 ans renouvelable, ce label salue une nouvelle fois, la capacité d'innovation et de création du groupe WE.CONNECT.

## III. MENTION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 34.527 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

Ces dépenses n'ont eu aucune incidence sur l'impôt sur les Sociétés.

## IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Les filiales et les sociétés qu'elle contrôle sont présentées au point II.1.

De plus, le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes sociaux de la Société.

Il convient toutefois de vous apporter les informations complémentaires suivantes afin de vous rendre compte des évolutions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **IV.1. Perte de participations**

La société WE CONNECT a cédé, le 22 juin 2018, une action de la société AGORUS. Elle détient le solde des actions de ladite société.

#### **IV.2. Prise de participations**

Néant.

#### **IV.3. Succursales**

La Société WE.CONNECT dispose d'un établissement situé 6 allée Léon Jouhaux - 77183 CROISSY BEAUBOURG.

#### **IV.4. Participation croisées**

La société WE.CONNECT détient 100% du capital social de la société M.G.F.

La société M.G.F détient 6.223 actions de la société WE.CONNECT soit 0,23% de son capital social.

### **V. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS**

#### **V.1. Capital social de la société WE.CONNECT**

Au 31 décembre 2018, le capital social de la société WE CONNECT est fixé à 14.314.070,96 € et divisé en 2.736.922 actions ordinaires de valeur nominale de 5,23 €, représentant 2.735.254 droits de vote exerçables.

#### **V.2. Actionnariat de la société WE.CONNECT**

L'actionnariat principal de la société WE.CONNECT se décompose au 31 décembre 2018 désormais de la manière suivante :

	Etat au 31/12/2018				Etat au 31/12/2017			
	Actions		Droits de vote exerçables		Actions		Droits de vote exerçables	
	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
SP Participations <sup>(1)</sup>	1 506 828	55,06%	1 506 828	55,09%	1 581 383	57,78%	1 581 383	59,37%
Moshey Gorsd	101 108	3,69%	101 109	3,70%	106 788	3,90%	106 788	4,01%
YG Capital <sup>(2)</sup>	402 694	14,71%	402 694	14,72%	403 043	14,73%	403 043	15,13%
Foch Partners <sup>(3)</sup>	20 868	0,76%	20 868	0,76%	20 868	0,76%	20 868	0,78%
Yaacov Gorsd	1	0,00%	2	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Famille Gorsd	2 031 499	74,23%	2 031 501	74,27%	2 112 083	77,17%	2 112 083	79,30%
MGF <sup>(4)</sup>	6 223	0,23%	-		74 133	2,71%		
WE.Connect	4 460	0,16%	-					
Autre	694 740	25,38%	703 753	25,73%	550 706	20,12%	551 317	20,70%
<b>Total</b>	<b>2 736 922</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 735 254</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 736 922</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 663 400</b>	<b>100,00%</b>

1) SP PARTICIPATIONS est détenue à 97% (capital et droits de vote) par Monsieur Moshey GORS D

2) YG CAPITAL est détenue à 100% (capital et droits de vote) par Monsieur Yossef GORS D

3) FOCH PARTNERS est une société détenue à 99,99% (capital et droits de vote) par Monsieur Yaacov GORS D

4) MGF est une filiale à 100% de WE.CONNECT

### V.3. Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état connu de la participation des salariés au capital de la Société et du personnel des sociétés qui lui sont liées au dernier jour de l'exercice (hors dirigeants), soit le 31 décembre 2018 :

	nbre d'actions ou droits de vote	% du capital ou des droits de vote exerçables
actions détenues par les salariés	6 402	0,23%
droits de vote des salariés	6 404	0,23%

### V.4. Achat et cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés (C. com., art. L. 225-211)

Néant

### V.5. Eléments relatifs aux opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

Sur la base des autorisations consenties par les assemblées générales des 23 juin 2017 et 6 juin 2018, respectivement dans leurs dixième et septième résolutions, la Société a mis en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ces programmes de rachat d'actions.

Les autorisations consenties par l'assemblée générale permettent à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- (ii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- (iii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
- (iv) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (v) la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- (vi) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers; ou
- (vii) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- (viii) Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toutes autres opérations conformes à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat des actions autorisé lors de l'assemblée générale du 6 juin 2018 a été fixé à 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Les achats d'actions de la Société peuvent porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, post fusion-absorption et post regroupement, 273.692 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Dans le cadre de ce programme, la société WE.CONNECT a confié à TSAF - Tradition Securities and Futures (TSAF SA) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à compter du 4 avril 2018 portant sur ses titres, conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011, approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens initiaux suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 25 000 € (vingt-cinq mille euros) en espèces
- 5 000 actions WE.CONNECT

Le tableau ci-dessous présente les principales modalités des opérations d'achat et de vente effectuées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

<b>Nombre d'actions achetées sur l'exercice</b>	37 572
<b>Cours moyen des achats</b>	11,66 €
<b>Nombre d'actions vendues</b>	38 139
<b>Cours moyen des ventes</b>	11,94 €

<b>Etat de la détention de WE.CONNECT de ses propres actions au 31/12/2018</b>	<b>Nombre d'actions détenues</b>	<b>Valeur boursière de l'action</b>	<b>%<sup>(*)</sup></b>
	4.460	9,90 €	0,16%

<sup>(\*)</sup> Sur la base d'un capital composé de 2.736.922 actions

Les transactions ont été réalisées en franco de courtage et il n'y a donc pas eu de frais de négociation.

## **VI. PROJET D'AFFECTATION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS**

### **VI.1. Projet d'affectation et de répartition des résultats**

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 font ressortir un bénéfice de 804.155 €. Etant donné qu'il y a lieu de doter la réserve légale du vingtième au moins du bénéfice jusqu'à ce que la réserve atteigne au moins le dixième du capital social, nous vous proposons d'affecter le bénéfice comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2018		804.155 €
Affectation à la réserve légale <sup>(1)</sup>	(-)	40.208 €
Report à nouveau antérieur	(+)	464.295 €
<b>Bénéfice distribuable</b>	(=)	1.228.242 €
<b>Distribution de dividendes</b>		
Montant du dividende	(-)	684.230,50 €
Dont acompte sur dividende		
Solde affecté au compte Report à nouveau	(=)	544.011,50€

<sup>(1)</sup> Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale de verser à titre de dividendes un montant de 0,25 € euros par action, soit un montant de 684.230,50 €, le solde sera affecté au compte de report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 2.736.922 actions composant le capital social au 31 décembre 2018, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende sera détaché le 6 juin 2019 et mis en paiement à compter du 10 juin 2019.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Les dividendes répartis entre les actionnaires auront la nature d'une distribution sur le plan fiscal soumis, lorsqu'ils sont versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France (i), au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % prévu à l'article 200 A-1 du Code général des impôts en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après abattement global de 40 % (articles 200 A-2 et 158-3-2° du Code général des impôts) et (ii) aux prélèvements sociaux.

## VI.2. Déclaration de l'article 243 bis du CGI au titre de dividendes

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé les dividendes versé au titre des trois derniers exercices sociaux.

	Nombre d'actions ayant droit au dividende	Dividendes distribués par action (en euros)	Montant total de dividendes distribués (en euros)	Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40%
Exercice 2017	2.736.922	0,25€	684.230,50 €	0,25€
Exercice 2016	2.729.122	0,13 €	354.785,86 €	0,13 €
Exercice 2015		0	0	

## VI.3. Etat récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et dirigeants et personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels Article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier)

### Moshey GORS

#### • Transaction du 26 février 2018

---

Date d'opération :	26 février 2018
Nature de la transaction :	cession
Description de l'instrument financier :	action
Prix :	10,90 €/action
Volume :	4.000
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions :	non

- **Transaction du 27 février 2018**

---

Date d'opération : 27 février 2018  
Nature de la transaction : cession  
Description de l'instrument financier : action  
Prix : 10,90 €/action  
Volume : 1.999  
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

- **Transaction du 1<sup>er</sup> mars 2018**

---

Date d'opération : 1<sup>er</sup> mars 2018  
Nature de la transaction : cession  
Description de l'instrument financier : action  
Prix : 10,90 €/action  
Volume : 1.001  
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

- **Transaction du 8 mars 2018**

---

Date d'opération : 8 mars 2018  
Nature de la transaction : acquisition  
Description de l'instrument financier : action  
Prix : 10 €/action  
Volume : 4.000  
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

- **Transaction du 14 mars 2018**

---

Date d'opération : 14 mars 2018  
Nature de la transaction : cession  
Description de l'instrument financier : action  
Prix : 10 €/action  
Volume : 2.678  
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

- **Transaction du 21 mars 2018**

---

Date d'opération : 21 mars 2018  
Nature de la transaction : cession  
Description de l'instrument financier : action  
Prix : 10 €/action  
Volume : 1  
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

**MGF**  
**personne morale liée à Moshey GORSO, PDG de WE.CONNECT**

• **Transaction du 8 mars 2018**

---

Date d'opération : 8 mars 2018  
Nature de la transaction : cession  
Description de l'instrument financier : action  
Prix : 10 €/action  
Volume : 3.000  
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

• **Transaction du 26 février 2018**

---

Date d'opération : 26 février 2018  
Nature de la transaction : cession  
Description de l'instrument financier : action  
Prix : 10,90 €/action  
Volume : 12.773  
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

• **Transaction du 23 février 2018**

---

Date d'opération : 23 février 2018  
Nature de la transaction : cession  
Description de l'instrument financier : action  
Prix : 10,80 €/action  
Volume : 4.098  
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

• **Transaction du 22 février 2018**

---

Date d'opération : 22 février 2018  
Nature de la transaction : cession  
Description de l'instrument financier : action  
Prix : 10,80 €/action  
Volume : 500  
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

• **Transaction du 5 février 2018**

---

Date d'opération : 5 février 2018  
Nature de la transaction : cession  
Description de l'instrument financier : action  
Prix : 14,60 €/action  
Volume : 1.017  
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

- **Transaction du 2 février 2018**

---

Date d'opération :	2 février 2018
Nature de la transaction :	cession
Description de l'instrument financier :	action
Prix :	12,30 €/action
Volume :	1.000
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions :	non

**SP PARTICIPATIONS**  
**personne morale liée à Moshey GORSO, PDG de WE.CONNECT**

- **Transaction du 28 février 2018**

Date d'opération :	27 février 2018
Nature de la transaction :	cession
Description de l'instrument financier :	action
Prix :	10,90 €/action
Volume :	1.455
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions :	non

- **Transaction du 27 février 2018**

Date d'opération :	27 février 2018
Nature de la transaction :	cession
Description de l'instrument financier :	action
Prix :	10,90 €/action
Volume :	3.000
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions :	non

## **VII. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

La société WE.CONNECT a pour Commissaires aux comptes les personnes suivantes :

### **VII.1. Commissaires aux Comptes titulaires :**

#### **La Société ISH AUDIT CONSEIL**

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2017 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### **Le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

qui a été désigné par l'assemblée générale mixte du 3 juin 2015 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## VII.2. Commissaires aux Comptes suppléants :

### La Société BRDG CONSEILS

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2017 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

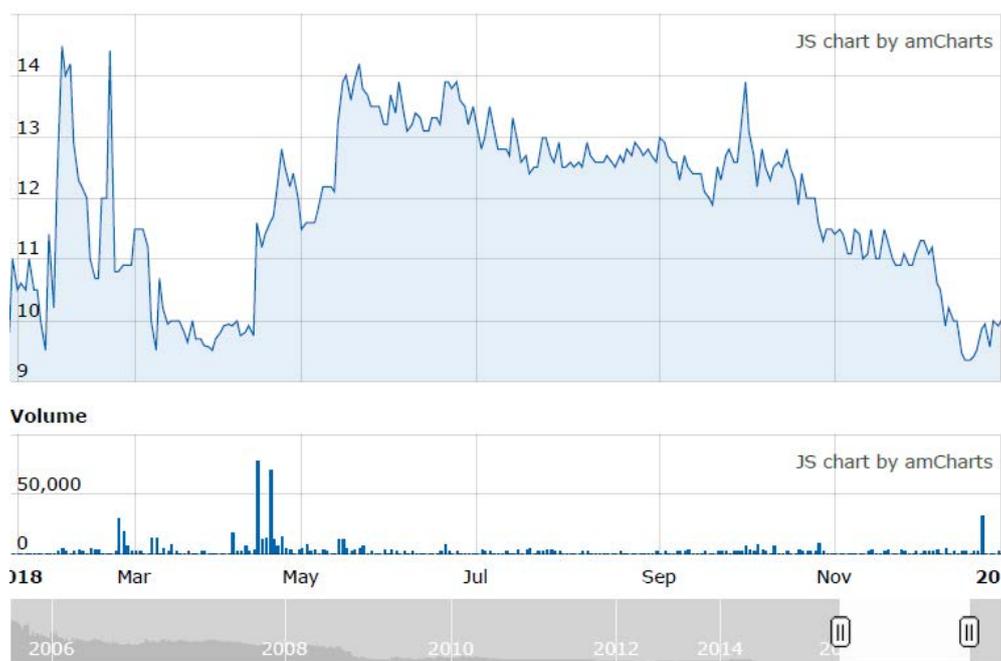
### Monsieur Yves NICOLAS

qui a été désigné par l'assemblée générale Mixte du 3 juin 2015 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## VIII. EVOLUTION BOURSIERE DU TITRE WE.CONNECT

### VIII.1. Evolution du cours de l'action WE.CONNECT

Le graphique ci-dessous reproduit l'évolution du cours de l'action WE.CONNECT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.



Source : Euronext

## IX. PUBLICATIONS (AVIS ET COMMUNIQUES)

Il a été publié au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 les avis recensés ci-après :

<b>BALO</b>	<b>Objet</b>
30 avril 2018	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018

En outre, la Société a procédé à la mise en ligne des communiqués suivants :

<b>Communiqués Financiers</b>	<b>Objet</b>
19 novembre 2018	La prestigieuse marque HP choisit WE Connect pour la commercialisation de ses accessoires informatiques en France
2 octobre 2018	Forte progression des résultats semestriels 2018 : EBIDTA +30,6%, Résultat d'exploitation +40,5%, relèvement de l'objectif annuel d'activité 2018
24 juillet 2018	Hausse de 28,9% du chiffre d'affaires du 1er semestre 2018 à 47,7M€
10 juillet 2018	Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société TSAF
3 juillet 2018	Lancement de la construction d'un nouveau siège pour accompagner la dynamique de croissance de WE Connect
20 juin 2018	WE Connect signe un accord de distribution majeur avec la marque LENOVO
16 avril 2018	Forte hausse des résultats annuels 2017, EBIDTA +39,4%, résultat net +34,8%
10 avril 2018	WE Connect signe un partenariat stratégique au Koweït pour la distribution de sa marque propre WE
05 avril 2018	Passage en cotation continue sur Euronext Growth, mise en oeuvre d'un contrat de liquidité avec TSAF
01 février 2018	Hausse DE 24,8% du Chiffre d'affaires 2017 à 94,3 M€

Ces communiqués sont disponibles sur le site de la société WE.CONNECT : [www.connect-we.fr](http://www.connect-we.fr)

## **X. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

L'ensemble des documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société situé 3 avenue Hoche, 75008 Paris.

Un certain nombre d'informations est également disponible sur le site internet de la société [www.connect-we.fr](http://www.connect-we.fr).

Fait le 16 avril 2019

\_\_\_\_\_  
Le conseil d'administration



## **DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

---

WE.CONNECT  
Société anonyme au capital de 14.314.070,96 €  
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris  
450 657 234 R.C.S. Paris



**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT  
D'ENTREPRISE PRESENTE A L'ASSEMBLEE  
GENERALE MIXTE DU 31 MAI 2019**

---

WE.CONNECT  
Société anonyme au capital de 14.314.070,96 €  
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris  
450 657 234 R.C.S. Paris

## I. REGLES DE GOUVERNANCE

Les règles de gouvernance de la société WE.CONNECT sont définies par la loi et les statuts.

Les règles statutaires de gouvernance du conseil d'administration de la société WE.CONNECT sont définies aux articles 16 à 19 des statuts de la société WE.CONNECT :

### « Article 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 16.1 – Composition

*La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de douze membres au plus sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion.*

*Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.*

*Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.*

*Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.*

*Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent*

*Un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par les dispositions prévues par la Loi.*

*Sauf exception prévue par la loi, l'exercice de fonctions à titre de représentant permanent d'une personne morale administrateur est inclus dans le calcul du nombre de mandats exercés par cette personne physique.*

*Tout administrateur personne physique qui lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois (3) mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat*

*Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.*

## *16.2 - Limite d'âge - Durée des fonctions*

*Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.*

*La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écouté et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.*

## *16.3 - Vacances – Cooptation*

*En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.*

*Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.*

*L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.*

## Article 17- PRESIDENT-BUREAU DU CONSEIL

*Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.*

*Le Président ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.*

*En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont bien en mesure de remplir leurs fonctions.*

## Article 18 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

*18.1 - Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.*

*Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.*

*Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.*

*Le Président est lié par tes demandes qui lui sont adressées. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement*

*18.2 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.*

*18.3 - Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.*

*En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.*

*Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement Intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.*

*18.4 - Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.*

*Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.*

#### Article 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent*

*Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.*

*Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.*

*Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.*

*Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents statuts.*

*Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.»*

## II. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la société WE.CONNECT est assumée, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique portant le titre de directeur général.

Actuellement, la présidence et la direction générale de la Société sont confiées à Monsieur Moshey GORSO pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil a estimé que cette organisation est celle qui, actuellement, est la mieux adaptée à la bonne gouvernance.

La répartition des attributions respectives des organes de gouvernance est la suivante :

Conseil d'administration	Président Directeur Général
<ul style="list-style-type: none"><li>• Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.</li><li>• Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.</li><li>• Il règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.</li><li>• Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.</li><li>• Les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés autres que celles exploitant des établissements bancaires ou financiers font l'objet d'une autorisation du conseil.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il organise et dirige les travaux du Conseil.</li><li>• Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.</li><li>• La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité.</li><li>• Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.</li></ul>

### II.1. Composition du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 16.1 des statuts, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Au 31 décembre 2018, le conseil d'administration est composé de 3 administrateurs :

- **Monsieur Moshey GORSO**

Date et lieu de naissance : 13 juin 1972 à Paris (20<sup>ème</sup>)

Adresse : 24 avenue des Saules -91800 Brunoy

Nationalité : Française

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Date de nomination (Président Directeur Général) : 17 décembre 2015 pour la durée de son mandat d'administrateur

- **Monsieur Yossef GORS**

Date et lieu de naissance : 4 août 1983 à Villeneuve-St-Georges (94)

Adresse : 24 avenue des Saules -91800 Brunoy

Nationalité : Française

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

- **Monsieur Menahem COHEN**

Date et lieu de naissance : 25 décembre 1983 à Paris (12<sup>ème</sup>)

Adresse : 2 allée des Acacias - 94400 Créteil

Nationalité : Française

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Le conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés.

Depuis le 17 décembre 2015, Monsieur Moshey GORS exerce les fonctions de Président Directeur Général de la société WE.CONNECT.

Le conseil d'administration a pour administrateurs 3 hommes et aucune femme.

L'âge moyen des administrateurs est établi à 38 ans au jour de l'établissement du présent rapport.

**Liste des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice**

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par le Président Directeur Général et les Administrateurs.

Mandataires	Mandats et fonctions	Sociétés
<b>Moshey GORS</b> <i>Président Directeur Général administrateur</i>	Président	UNIKA MULTIMEDIA SP PARTICIPATIONS
	PDG	ACHETERNET PCA FRANCE
	Directeur Général	M.G.F.
	Directeur Général Délégué	AGORUS
	Administrateur	AGORUS FOCH PARTNERS
	Gérant	SUD INVEST (radiée du RCS le 2/01/2019) DAY BY DAY COMMUNICATION D2 DIFFUSION SNC YGM FG
	<b>Yossef GORS</b> <i>administrateur</i>	Président
PDG		AGORUS
Administrateur		PCA FRANCE
Gérant		SCI LI BAI SCI FDIGS
<b>M. Menahem COHEN</b> <i>administrateur</i>	Administrateur	AGORUS PCA FRANCE

**II.2. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital**

Néant

**II.3. Obligation de conservation des options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites par les dirigeants jusqu'à la cessation de leurs fonctions**

Néant

**III. DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE**

Le tableau ci-dessous récapitule, l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration en cours de validité et leur utilisation à la date du présent rapport :

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 23/06/2017 12 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et article L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public	AGM 23/06/2017 13 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L.225-29-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91, L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier	AGM 23/06/2017 14 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	30 000 000 €	articles L.225-29-1 et 2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants, L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce	AGM 06/06/2018 9 <sup>ème</sup> résolution	18 mois	30 000 000 €	articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce	
Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGM 23/06/2017 17 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	30 000 000 €	articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.233-33 du Code de commerce	
Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 %	AGM 23/06/2017 18 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	30 000 000 €	article L.225-135-1 et article L.233-33 du Code de commerce	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce	AGM 23/06/2017 20 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration	articles L.225-177 à L.225-185 et L.233-33 du Code de commerce	

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail	AGM 06/06/2018 11 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	5 % du capital social	article L.225-129-6 du Code de commerce et article L.3332-20 du Code du Travail	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions	AGM 06/06/2018 12 <sup>ème</sup> résolution	38 mois	10% du capital social au jour de l'émission	L.225-197-1 et suivants du Code de commerce	Le conseil d'administration du 14/01/2019 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles.

Fait le 16 avril 2019

\_\_\_\_\_  
Le conseil d'administration



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES  
D' ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE  
GENERALE MIXTE DU 31 MAI 2019**

---

WE.CONNECT  
Société anonyme au capital de 14.314.070,96 €  
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris  
450 657 234 R.C.S. Paris

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport spécial a pour objet de décrire à votre assemblée, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les opérations d'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, réalisée par le conseil d'administration, durant l'année, en vertu de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Le conseil d'administration du 14 janvier 2019 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 9.150 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 9 janvier 2019 était de 12 €.

### **Conditions et critères d'attribution**

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2018 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les salariés qui répondront aux conditions et critères précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 150 actions gratuites par salarié.

### **Livraison des titres**

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

### **Durée de la période de conservation**

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

### **Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci**

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille

de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 48.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

### **Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société**

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

### **Opérations de restructuration**

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

### **Modification du règlement**

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Fait le 16 avril 2019

---

Le conseil d'administration

## Annexe :

Liste des salariés non mandataire sociaux  
de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés  
dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins 1 an.

Société	GENRE	NOM	PRENOM
MGF	M	AMAR	JONATHAN
UNIKA	M	AMORNCHEEWIN	PRASERT
WE CONNECT	M	AMROUSSI	TSVI
MGF	MME	BACHIRI	AMEL
MGF	M	BITON	ELIE
D2	MR	BOISMARD	JEAN LOUIS
D2	MR	BOITTE	JONATHAN
MGF	MME	BOURGUIGNON	ANNE
PCA	M	BRIGHENTI	NOEL
MGF	MME	BRIZOU	NATHALIE
PCA	MME	CAO	JING
D2	MR	CHARTIER	SYLVAIN
PCA	M	CHENG	SANTONG
UNIKA	MME	CHHAY LE	MUI
D2	MR	CLABAU	JEREMIE
WE CONNECT	MME	CRIVILLE	CORALIE
D2	MR	DAMIEN	ANTHONY
PCA	M	DAN	PHILIPPE
WE CONNECT	MME	DANTAS	ISABELLE
UNIKA	MME	DAO	CHHEO KHUNG
MGF	M	DESMIS	JONATHAN
PCA	MME	DESSAINT	CHU
PCA	M	DIMOUCY	PATRICK
MGF	M	FEITLER	YANN
D2	MR	GILQUIN	ANTHONY
PCA	MME	GUILBERT	CHRISTELLE
MGF	M	GUILLET	JEAN-FRANCOIS
MGF	M	HERBSTER	DAVID
UNIKA	M	HO	VI CUONG
MGF	M	JAMET	THIERRY
UNIKA	MME	KANNAPPAN	THI BACH YEN
UNIKA	MME	KHAI	JIN MAN
UNIKA	MME	LAO	CAROLINE
UNIKA	MME	LEMAIRE	BRIGITTE
MGF	MME	LOUVET	NATHALIE
MGF	MME	MENG	AMELIE
MGF	MME	MONCEAU	ASIA
UNIKA	M	MONCEAU	SALY MATTHIEU
PCA	M	NEGGAZ	AHMED
MGF	M	NEMANOW	SHALOM
MGF	M	NEMANOW	YOSSEF
UNIKA	M	NGUYEN	CHRISTINE HONG MAI
UNIKA	M	NGUYEN	CONG SON
D2	MR	RENAUX	LAURENT

MGF	M	ROIRON	CHRISTOPHE
PCA	M	SAKHIYA	GANSUKH
WE CONNECT	Mlle	SAMBATH	LINDA
UNIKA	M	SAYSANA	SARK
WE CONNECT	M	TE	KIM
UNIKA	MME	TIAN	YONG HONG
WE CONNECT	M	TORRES PEREIRA	JOSE
MGF	M	TRAN	THUAN, XAN
UNIKA	MME	TRAN	THANH TRUC
UNIKA	MME	TRAN	THI BACH LIEN
PCA	M	TRAN CAM	TOAN
PCA	MME	TUY POINT	LAETTIA
MGF	M	TUY-POINT	ANTONY
D2	MR	VAZ	PAUL
PCA	M	WANG	YUEFENG
PCA	MME	WILKINS	JIAJIA
PCA	M	YIN	HUAN HAI



## **TABLEAU DES DERNIERS RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

---

WE.CONNECT  
Société anonyme au capital de 14.314.070,96 €  
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris  
450 657 234 R.C.S. Paris

### Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) <i>Capital social</i>	14 314 071	14 314 071	14 273 277	14 273 277	5 963 413
b) <i>Nombre d'actions émises</i>	2 736 916	2 736 916	2 729 116	1 427 330 817	
c) <i>Nombre d'obligations convertibles en actions</i>					
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>					
a) <i>Chiffre d'affaires hors taxes</i>	1 278 980	1 460 971	1 113 483	1 242 700	
b) <i>Bénéfice avant impôt, amortissements &amp; provisions</i>	848 147	119 429	1 263 806	97 926	-5 407 350
c) <i>Impôt sur les bénéfices</i>	-67 724	-454 589	-695 223	-680 854	
d) <i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements &amp; provisions</i>	915 871	574 018	1 959 029	778 780	-5 407 350
e) <i>Bénéfice après impôt, amortissements &amp; provisions</i>	804 155	489 908	1 964 789	-612 286	-5 107 647
f) <i>Montants des bénéfices distribués</i>	684 231	354 786			
g) <i>Participation des salariés</i>					
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) <i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements</i>	0	0	1		
b) <i>Bénéfice après impôt, amortissements provisions</i>	0	0	1		
c) <i>Dividende versé à chaque action</i>	0	0			
<b>IV - Personnel :</b>					
a) <i>Nombre de salariés</i>	6	7	9	8	
b) <i>Montant de la masse salariale</i>	531 654	536 696	532 749	532 355	
c) <i>Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i>	193 642	190 476	199 960	209 393	



## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MAI 2019**

---

WE.CONNECT  
Société anonyme au capital de 14.314.070,96 €  
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris  
450 657 234 R.C.S. Paris

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale (l'« *Assemblée Générale* ») afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du groupe (le « *Groupe* ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous avons également réunis en Assemblée Générale afin de vous demander d'approuver un certain nombre de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Au total, 16 résolutions sont soumises à votre vote.

## **I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **I.1. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et affectation du résultat dudit exercice (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions)**

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes qui présentent les comptes sociaux et consolidés de la société WE.CONNECT (la « *Société* ») clos le 31 décembre 2018 et soumettons à votre approbation les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions portant respectivement sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Concernant l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, objet de la 3<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons :

- de constater que les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 font ressortir un bénéfice de 804.155 € ;
- d'affecter 40.208 € du bénéfice sur le poste réserve légale,
- de constater que le poste report à nouveau est bénéficiaire de 464.295 €,
- d'affecter le bénéfice distribuable de 1.228.242 € comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2018		804.155 €
Affectation à la réserve légale <sup>(1)</sup>	(-)	40.208 €
Report à nouveau antérieur	(+)	464.295 €
<b>Bénéfice distribuable</b>	(=)	1.228.242 €
<b>Distribution de dividendes</b>		
Montant du dividende	(-)	684.230,50 €
Dont acompte sur dividende		
Solde affecté au compte Report à nouveau	(=)	544.011,50€

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale de verser à titre de dividendes un montant de 0,25 € euros par action, soit un montant de 684.230,50 €, le solde sera affecté au compte de report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 2.736.922 actions composant le capital social au 31 décembre 2018, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende sera détaché le 6 juin 2019 et mis en paiement à compter du 10 juin 2019.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Les dividendes répartis entre les actionnaires auront la nature d'une distribution sur le plan fiscal soumis, lorsqu'ils sont versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France (i), au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % prévu à l'article 200 A-1 du Code général des impôts en vigueur depuis le 1er janvier 2018 ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après abattement global de 40 % (articles 200 A-2 et 158-3-2° du Code général des impôts) et (ii) aux prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Nombre d'actions ayant droit au dividende	Dividendes distribués par action (en euros)	Montant total de dividendes distribués (en euros)	Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40%
Exercice 2017	2.729.122	0,25 €	684.230,50 €	0,25 €
Exercice 2016	2.729.122	0,13 €	354.785,86 €	0,13 €
Exercice 2015		0	0	

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, s'élèvent à un montant global de 34.527 €.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions.

## **I.2. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce (4<sup>ème</sup> résolution)**

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration et doivent être présentées pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires après audition du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucune convention au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Les conventions et engagements précédemment autorisés et approuvés et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018 sont également rappelés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Il vous est donc proposé, dans la 4<sup>ème</sup> résolution, de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes et d'approuver les conventions dont il fait état.

### **I.3. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (5<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé, dans la 5<sup>ème</sup> résolution :

1. d'autoriser le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :
  - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
  - l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
  - l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
  - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
  - la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
  - l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
  - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la 6<sup>ème</sup> résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toutes autres opérations conformes à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale, soit, à titre indicatif, post fusion-absorption et post regroupement, 273.692 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions serait de 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 8.210.760 €.

Cette autorisation privera d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois.

2. déléguer au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
3. conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles serait assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 5<sup>ème</sup> résolution.

## **II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **II.1. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (6<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé, dans la 6<sup>ème</sup> résolution, d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, serait de dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'appliquera à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale.

Cette autorisation privera d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois.

Il vous sera également demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 6<sup>ème</sup> résolution.

### **II.2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (7<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé, dans la 7<sup>ème</sup> résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société,

- ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
3. décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
    - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à trente millions d'euros (30.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 13<sup>ème</sup> résolution ou tout autre plafond qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale pendant la durée de validité des délégations ci-dessus énumérées;
    - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital;
    - le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de trente millions d'euros (30.000.000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.
  4. fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la résolution proposée ;
  5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
    - décider que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
    - prendre acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
    - prendre acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société dans le cadre de la résolution proposée, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
    - prendre acte du fait que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
      - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
      - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
      - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ; droits et dans la limite de leurs demandes.

- décider que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
6. décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action,

d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. prendre acte que la présente délégation privera d'effet à compter du jour de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la résolution proposée ;

8. prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui serait conférée dans la résolution proposée, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la résolution proposée.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 7<sup>ème</sup> résolution.

### **II.3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public (8<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé, dans la 8<sup>ème</sup> résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par offre au public, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ;
2. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant

accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;

3. prendre acte que la présente délégation emportera de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit ;
4. décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à trente millions d'euros (30.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixés à la 13<sup>ème</sup> résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
  - à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.
  - le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de trente millions d'euros (30.000.000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.
5. fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la résolution proposée ;
6. décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la résolution proposée ;
7. prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
8. décider que :
  - le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum à la moyenne pondérée des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Euronext Growth d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 30% ;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque

valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

9. décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la résolution proposée trouvent à s'appliquer, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de

l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. prendre acte du fait que la présente délégation privera d'effet à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public ; en tant que de besoin, constate que la présente délégation de compétence n'a pas le même objet que la 9<sup>ème</sup> résolution proposée, laquelle est limitée à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L.411-2,II du Code monétaire et financier ; en conséquence, prendre acte du fait que l'adoption éventuelle de la 9<sup>ème</sup> résolution n'affectera pas la validité et le terme de la présente délégation de compétence ;

11. prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui serait conférée dans la résolution proposée, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la résolution proposée.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 8<sup>ème</sup> résolution

**II.4. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier (9<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé, dans la 9<sup>ème</sup> résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
3. décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 20% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 13<sup>ème</sup> résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20% du capital social par an ;
4. fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la résolution proposée ;
5. décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la résolution proposée ;
6. prendre acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

7. prendre acte du fait que la présente délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. décider que :
  - le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum à la moyenne pondérée des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Euronext Growth d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 30 % ;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décider que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même

- rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. prendre acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 9<sup>ème</sup> résolution

**II.5. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce (10<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé, dans la 10<sup>ème</sup> résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société, d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier, personnes physique ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans le secteur informatique et/ou électronique, ou
  - des groupes ayant une activité opérationnelle dans le secteur informatique et/ou électronique, de droit français ou étranger étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera parmi les catégories ci-dessus, ne pourra être supérieur à 20 par émission.
2. décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la résolution proposée serait fixé à la somme de trente millions d'euros (30.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 13<sup>ème</sup> résolution ;
  3. décider, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-II du Code de commerce et compte tenu des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, que le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles serait déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de cinq jours de bourse précédant immédiatement leur émission, auxquels serait appliquée une décote qui ne pourra pas excéder trente pour cent (30 %).
  4. constater et décider que cette délégation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres financiers et/ou valeurs mobilières pourront donner droit ;
  5. décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans prime.
  6. décider que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement.
  7. prendre acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-138 du Code de commerce.
  8. décider que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature, serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 10<sup>ème</sup> résolution

## **II.6. Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (11<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé, dans la 11<sup>ème</sup> résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission, d'apport ou de fusion, ou tout autre somme dont la capitalisation serait admise par les dispositions légales et réglementaires applicables, sous forme d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.
2. décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées;
3. décider que le montant d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la résolution proposée ne pourra excéder le montant nominal de trente millions d'euros (30.000.000 €) ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 13<sup>ème</sup> résolution ;
4. conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément à la loi et aux statuts de la Société à l'effet de mettre en œuvre la résolution proposée et en assurer la bonne fin.
5. décider que la présente délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée et priver d'effet à compter de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 11<sup>ème</sup> résolution

## **II.7. Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 % (12<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé, dans la 12<sup>ème</sup> résolution, de :

1. autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter le nombre d'actions, et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'émissions de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et le plafond global proposé à la 13<sup>ème</sup> résolution ;
2. décider que la présente autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée et privera d'effet à compter de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 12<sup>ème</sup> résolution

## **II.8. Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (13<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé, dans la 13<sup>ème</sup> résolution, de

1. fixer, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre des délégations de compétence prévues par les 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions à un montant nominal global de trente millions d'euros 30.000.000 €, compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, étant précisé que dans la limite de ce plafond :
  - les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objets de la 7<sup>ème</sup> résolution, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 12<sup>ème</sup> résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros 30.000.000 €,
  - les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public ou placement privé, objets des 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 12<sup>ème</sup> résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros 30.000.000 € pour la 8<sup>ème</sup> résolution et 20% du capital social pour la 9<sup>ème</sup> résolution,
  - les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées au profit d'une catégorie de personnes déterminées, objet de la 10<sup>ème</sup> résolution, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 12<sup>ème</sup> résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros 30.000.000 €, et
  - les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, objets de la 11<sup>ème</sup> résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros (30.000.000 €).
  - L'ensemble de ces montants serait établi compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptible d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.
2. décider que la présente autorisation privera d'effet à compter de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 13<sup>ème</sup> résolution

**II.9. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce (14<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé, dans la 14<sup>ème</sup> résolution, de :

1. autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice d'une part des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
2. décider que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10%) du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
3. décider que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions serait fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 70% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le compartiment Euronext Growth d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 70% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code de commerce ou par l'article R.225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
4. constater que la présente autorisation emportera, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription serait définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;
5. prendre acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, (ii) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés et annuels sont rendus publics, et (iii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de

la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information serait rendue publique ;

6. en conséquence, l'assemblée générale confèrera tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :
  - d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux;
  - de fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
    - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix (10) ans ;
    - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
    - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'option ;
    - le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
    - d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
7. décider que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
8. Conformément aux dispositions de l'article 225-184 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la résolution proposée.
9. fixer à vingt-six (26) mois, à compter de l'assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, et décide que cette autorisation prive d'effet à compter du jour de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 14<sup>ème</sup> résolution

## **II.10. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail (15<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé, dans la 15<sup>ème</sup> résolution, de :

- déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2, sa compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de décider, et ce en une ou plusieurs fois, des augmentations du capital social en numéraire réservées aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du Travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider que la présente délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'assemblée ;
- décider que la présente délégation annulera toute résolution antérieure de même nature ;
- décider que l'augmentation du capital en application de la résolution proposée ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission, et que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la résolution proposée ne pourra excéder sept cent quinze mille sept cent trois euros (715.703 €), étant précisé que ce plafond serait fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires à la suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- décider que le prix de souscription des actions émises en vertu de la délégation proposée qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, serait fixé par le Conseil d'administration dans des conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du Travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à cet effet :
  - (i) fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
  - (ii) fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

- (iii) fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
- (iv) fixer les délais et modalités de libérations des actions nouvelles,
- (v) constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- (vi) procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 15<sup>ème</sup> résolution

#### **II.11. Pouvoirs pour formalités (16<sup>ème</sup> résolution)**

Enfin la 16<sup>ème</sup> résolution qui vous est soumise est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée.

\*\*\*

Nous vous invitons ainsi à approuver les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait le 16 avril 2019

---

Le conseil d'administration



## **COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

---

WE.CONNECT  
Société anonyme au capital de 14.314.070,96 €  
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris  
450 657 234 R.C.S. Paris



## **COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE WE.CONNECT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

---

WE.CONNECT  
Société anonyme au capital de 14.314.070,96 €  
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris  
450 657 234 R.C.S. Paris

## BILAN ACTIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
<b>Actif Immobilisé</b>						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial	1 717 185		1 717 185	4,60	1 717 185	4,78
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	443 512	194 392	249 120	0,67	294 437	0,82
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	32 103 148	4 431 297	27 671 851	74,15	26 866 852	74,83
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts	288 490		288 490	0,77	425 565	1,19
Autres immobilisations financières	100 880		100 880	0,27	100 880	0,28
<b>TOTAL (I)</b>	<b>34 653 216</b>	<b>4 625 689</b>	<b>30 027 527</b>	80,46	<b>29 404 919</b>	81,90
<b>Actif circulant</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	8 148		8 148	0,02	758 945	2,11
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel					99	0,00
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéficiaires						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	14 644		14 644	0,04	13 012	0,04
. Autres	7 098 692		7 098 692	19,02	5 612 608	15,63
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	84 367		84 367	0,23	84 367	0,23
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	77 314		77 314	0,21	11 337	0,03
Charges constatées d'avance	8 358		8 358	0,02	16 613	0,05
<b>TOTAL (II)</b>	<b>7 291 523</b>		<b>7 291 523</b>	19,54	<b>6 496 981</b>	18,10
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>41 944 738</b>	<b>4 625 689</b>	<b>37 319 049</b>	100,00	<b>35 901 900</b>	100,00

## BILAN PASSIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
<b>Capitaux propres</b>				
Capital social ou individuel ( dont versé : 14 314 071 )	<b>14 314 071</b>	38,36	<b>14 314 071</b>	39,87
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	945 723	2,53	945 723	2,63
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	224 212	0,60	199 716	0,56
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	464 295	1,24	682 230	1,90
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>804 155</b>	2,15	<b>489 908</b>	1,36
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>16 752 456</b>	44,89	<b>16 631 648</b>	46,33
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour risques	1 355 000	3,63	1 355 000	3,77
Provisions pour charges				
<b>TOTAL (III)</b>	<b>1 355 000</b>	3,63	<b>1 355 000</b>	3,77
<b>Emprunts et dettes</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	8 257 143	22,13	9 900 000	27,58
. Découverts, concours bancaires	17 122	0,05	26 463	0,07
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	9 579 054	25,67	6 679 834	18,61
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	355 719	0,95	341 874	0,95
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	14 899	0,04	14 243	0,04
. Organismes sociaux	51 019	0,14	50 889	0,14
. Etat, impôts sur les bénéfices	250 673	0,67	306 685	0,85
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	317 884	0,85	239 706	0,67
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	18 413	0,05	15 469	0,04
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			95 000	0,26
Autres dettes	349 668	0,94	245 090	0,68
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>19 211 594</b>	51,48	<b>17 915 252</b>	49,90
Ecart de conversion passif (V)				
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>37 319 049</b>	100,00	<b>35 901 900</b>	100,00

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	1 278 980		1 278 980	100,00	1 460 971	100,00	-181 991	-12,45	
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>	<b>1 278 980</b>		<b>1 278 980</b>	100,00	<b>1 460 971</b>	100,00	<b>-181 991</b>	<b>-12,45</b>	
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation			2 000	0,16			2 000	N/S	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			17 481	1,37	65 617	4,49	-48 136	-73,35	
Autres produits			8	0,00	3	0,00	5	166,67	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>1 298 469</b>	101,52	<b>1 526 591</b>	104,49	<b>-228 122</b>	<b>-14,93</b>	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			468 538	36,63	598 194	40,94	-129 656	-21,66	
Impôts, taxes et versements assimilés			27 053	2,12	25 518	1,75	1 535	6,02	
Salaires et traitements			531 654	41,57	536 696	36,74	-5 042	-0,93	
Charges sociales			193 642	15,14	190 476	13,04	3 166	1,66	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			111 717	8,73	84 110	5,76	27 607	32,82	
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges			135 579	10,60	8	0,00	135 571	N/S	
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>1 468 182</b>	114,79	<b>1 435 002</b>	98,22	<b>33 180</b>	<b>2,31</b>	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>-169 713</b>	<b>-13,26</b>	<b>91 589</b>	<b>6,27</b>	<b>-261 302</b>	<b>-285,29</b>	
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations			1 000 000	78,19			1 000 000	N/S	
Produits des autres valeurs mobilières et créances					7 212	0,49	-7 212	-100,00	
Autres intérêts et produits assimilés			1 278	0,10	592	0,04	686	115,88	
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>1 001 278</b>	<b>78,29</b>	<b>7 804</b>	<b>0,53</b>	<b>993 474</b>	<b>N/S</b>	
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilés			99 813	7,80	76 300	5,22	23 513	30,82	
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>99 813</b>	<b>7,80</b>	<b>76 300</b>	<b>5,22</b>	<b>23 513</b>	<b>30,82</b>	
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>901 466</b>	<b>70,48</b>	<b>-68 496</b>	<b>-4,68</b>	<b>969 962</b>	<b>N/S</b>	
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>731 753</b>	<b>57,21</b>	<b>23 093</b>	<b>1,58</b>	<b>708 660</b>	<b>N/S</b>	

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	79	0,01	40 846	2,80	-40 767	-99,80
Produits exceptionnels sur opérations en capital	20 700	1,62	8 301	0,57	12 399	149,37
Reprises sur provisions et transferts de charges						
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>20 779</b>	<b>1,62</b>	<b>49 147</b>	<b>3,36</b>	<b>-28 368</b>	<b>-57,71</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 283	0,26	24 725	1,69	-21 442	-86,71
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	12 818	1,00	12 196	0,83	622	5,10
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>16 101</b>	<b>1,26</b>	<b>36 921</b>	<b>2,53</b>	<b>-20 820</b>	<b>-56,38</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>4 678</b>	<b>0,37</b>	<b>12 226</b>	<b>0,84</b>	<b>-7 548</b>	<b>-61,73</b>
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	-67 724	-5,29	-454 589	-31,11	386 865	85,10
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>2 320 527</b>	<b>181,44</b>	<b>1 583 542</b>	<b>108,39</b>	<b>736 985</b>	<b>46,54</b>
<b>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>1 516 372</b>	<b>118,56</b>	<b>1 093 633</b>	<b>74,86</b>	<b>422 739</b>	<b>38,65</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>804 155</b>	<b>62,87</b>	<b>489 908</b>	<b>33,53</b>	<b>314 247</b>	<b>64,14</b>
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

**ANNEXE**

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Aux comptes annuels présentée en Euros

**PREAMBULE**

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018 dont le total est de 37 319 049,40 et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 804 154,83 , présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

**FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Néant.

**EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Néant.

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

## COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

## ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Rémunérations des dirigeants
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
- Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société
- Liste des filiales et participations

**1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis suivants les principes, règles et méthodes comptables découlant du Plan Comptable Général (ANC 2014-03, modifié par les règlements ANC 2015-06 et 2016-07).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

**1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Mali de fusion	<i>Non amortissable</i>
Matériel de transport	<i>3 ans</i>

**1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

**1.3 - CREANCES ET DETTES**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**1.4 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE**

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013).

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : un montant de 5.825 euros a été comptabilisé au titre de l'exercice clos au 31/12/2018.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts de formation et de recrutement.

**2 - CHANGEMENTS DE METHODE**

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. L'établissement des états financiers est en conformité avec le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014 et les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce.

**3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE**

3.1 - Actif incorporel inscrit à l'actif du bilan pour un montant de 1.715.185 euros :

Cet actif incorporel, qui provient de la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE (devenue WE.CONNECT), approuvée au terme des AGE des actionnaires en date du 17/12/2015, correspond à un mali technique de fusion.

Pour les besoins de l'opération de fusion, le Groupe Unika a été valorisé 15,6 MEUR (EBIT prévisionnel 2015 x multiple de comparables boursiers de 6,8).

Ainsi, aucune perte de valeur relative à ce actif incorporel n'est à constater au 31/12/2018.

3.2 - Provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges (présentés dans le tableau des provisions), enregistrées en conformité avec le règlement CRC n° 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précises quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

Elles comprennent notamment des indemnités calculées résultant de la meilleure évaluation de la direction de l'entreprise appuyée des recommandations de ses conseils au titre des litiges, contentieux et actions de réclamation de la part de tiers.

3.3 - Transactions conclues entre parties liées :

Toutes les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

## 4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice	Augmentations Acquisit°, créat° virement pst à pst
Frais d'établissement, recherche, développement			
Autres immobilisations incorporelles	1 717 185		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions			
Install. techniques, matériel, outillages industriels			
Autres install., agencements, aménagements			
Matériel de transport	441 579		79 218
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>TOTAL</b>	<b>441 579</b>		<b>79 218</b>
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	31 298 149		900 000
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	526 445		
<b>TOTAL</b>	<b>31 824 594</b>		<b>900 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33 983 358</b>		<b>979 218</b>

	Diminutions Par virement de pst à pst	Diminutions Par cession ou mise HS	Valeur brute des immob. à fin d'exercice	Réév. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement				
Autres immobilisations incorporelles			1 717 185	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel, outillages industriels				
Autres install., agencements, aménagements				
Matériel de transport		77 284	443 512	
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>		<b>77 284</b>	<b>443 512</b>	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations		95 000	32 103 148	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		137 075	389 370	
<b>TOTAL</b>		<b>232 075</b>	<b>32 492 518</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>309 359</b>	<b>34 653 216</b>	

## 5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elem. sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel et outill. industriels				
Installations, agencements divers				
Matériel de transport	147 141	111 716	64 466	194 392
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	147 141	111 716	64 466	194 392
TOTAL GENERAL	147 141	111 716	64 466	194 392

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la prov. pour amort. déroq.	
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Install. gales, agencements, constructions					
Install. tech., matériel, outill. industriels					
Installations, agencements divers					
Matériel de transport	111 716				
Mat. de bureau, informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	111 716				
TOTAL GENERAL	111 716				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

**6 - ETAT DES PROVISIONS**

PROVISIONS	Début exercice	Augmentat. dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse de prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions règlementées				
<b>TOTAL Provisions règlementées</b>				
Pour litiges				
Pour garanties données client				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions	1 355 000			1 355 000
<b>TOTAL Provisions</b>	<b>1 355 000</b>			<b>1 355 000</b>
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	4 431 297			4 431 297
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres dépréciations				
<b>TOTAL Dépréciations</b>	<b>4 431 297</b>			<b>4 431 297</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 786 297</b>			<b>5 786 297</b>
Dont dotations et reprises:				
- d'exploitation				
- financières				
- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

**7 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES**

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	288 490		288 490
Autres immobilisations financières	100 880		100 880
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	8 148	8 148	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A.	14 644	14 644	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	12 009	12 009	
- Divers			
Groupe et associés	7 086 683	7 086 683	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	8 358	8 358	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 519 213</b>	<b>7 129 842</b>	<b>389 370</b>
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice	1 499		
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum	17 122	17 122		
- plus d'un an	8 257 143	942 857	6 171 429	1 142 857
Emprunts et dettes financières				
Fournisseurs et comptes rattachés	355 719	355 719		
Personnel et comptes rattachés	14 899	14 899		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	51 019	51 019		
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices	250 673	250 673		
- T.V.A.	317 884	317 884		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	18 413	18 413		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	9 579 054	9 579 054		
Autres dettes	349 668	349 668		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 211 594</b>	<b>11 897 308</b>	<b>6 171 429</b>	<b>1 142 857</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 642 857			
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

## ANNEXE

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Aux comptes annuels présentée en Euros

## 8 - AUTRES TABLEAUX

## 8.1 - ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Entreprises liées ou avec lesquelles la société à un lien de participation

	Mt entreprises liées	Mt entreprises avec lesquelles la soc. à un lien de partic.	Mt dettes & créanc. rep. par effets de commerce
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immob. incorporelles			
Avances et acomptes sur immob. corporelles			
Participations	27 671 851		
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières	880		
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances	7 086 683		
Capital souscrit et appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	9 666 726		
Produits de participation	1 000 000		
Autres produits financiers			
Charges financières			

## ANNEXE

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Aux comptes annuels présentée en Euros

## 9 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

## 9.1 - PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	100 000
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	8 148
Autres créances	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	108 148

## 9.2 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 847
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	80 483
Dettes fiscales et sociales	27 606
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	507
TOTAL	118 444

## 9.3 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	8 358	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	8 358	

Commentaires:

## 9.4 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions /parts soc. composant le capital au début de l'exercice	2 736 922	5,23
Actions /parts soc. émises pendant l'exercice		
Actions /parts soc. remboursées pendant l'exercice		
Actions /parts soc. composant le capital en fin d'exercice	2 736 922	5,23

Commentaires:



## ANNEXE

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Aux comptes annuels présentée en Euros

## 10 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

## 10.1 - REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

	Montant
Rémunérations allouées aux membres:	
- des organes d'administration	
- des organes de direction	
- des organes de surveillance	

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

## 10.2 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	50 804
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
- TOTAL	50 804

Commentaires:

## 10.3 - EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarie	Personnel mis à dispo de l'ets.
Cadres	2	
Agents de maîtrise et techniciens	4	
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	6	

Commentaires:

## 10.4 - ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité		10 895	10 895
TOTAL		10 895	10 895

Commentaires:

Les indemnités de départ à la retraite (non comptabilisés dans les comptes individuels) s'élève à 10.895 euros à la clôture de l'exercice 2018 (contre 11.018 à la clôture de l'exercice 2017).

**AUTRES TABLEAUX (SUITE)****10.5 - IDENTITE DES SOCIETES-MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE**

La société WE.CONNECT (n° siret 45065723400073)

Ayant pour siège social le 3 avenue Hoche 75008 PARIS

Et pour établissement principal le 6 rue Léon Jouhaux 77183 CROISSY BEAUBOURG

Est la société consolidante

Et dont le périmètre de consolidation est constitué des sociétés MGF, UNIKA MULTIMEDIA, D2 DIFFUSION, MGF HK, AGORUS, PCA FRANCE et ACHETERNET (méthode de l'intégration globale).

## ANNEXE

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Aux comptes annuels présentée en Euros

## 11 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<u>Filiales et Participations</u>	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
<b>A - Renseignements détaillés concernant les filiales &amp; particip.</b>										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
MGF	5 000 000	8 165 712	100,00	12 775 000	12 775 000			125 217 839	4 190 909	
UNIKA MULTIMEDIA	200 000	-186 637	100,00	342 500	342 500			1 508 837	-371 993	
D2 DIFFUSION	700 000	-316 948	100,00	700 007	700 007			5 197 233	-177 852	
AGORUS	37 000	-34 897	100,00	137 000	51 000			986 659	227 278	
PCA FRANCE	4 380 180	12 227 913	100,00	13 803 344	13 803 344			46 342 914	-1 715 281	
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
<b>B - Renseignements globaux concernant les autres filiales &amp; particip.</b>										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

## ANNEXE

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Aux comptes annuels présentée en Euros

## TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

<u>Filiales et Participations</u>	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
<b>A - Renseignements détaillés concernant les filiales &amp; particip.</b>										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
TECHNI CINE PHOT	1 600 000		100	4 345 297						
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										

Observations complémentaires



**COMPTES CONSOLIDES  
DU GROUPE WE.CONNECT  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

---

WE.CONNECT  
Société anonyme au capital de 14.314.070,96 €  
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris  
450 657 234 R.C.S. Paris



**WE CONNECT**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL 14.314.070,96 EUROS**

**SIEGE SOCIAL**

**3 AVENUE HOCHÉ 75008 - PARIS**

**COMPTES CONSOLIDÉS  
DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2018**

## SOMMAIRE

Page

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	2
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE .....	3
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE .....	4
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	5
NOTE 1 – PRESENTATION ET BASE DE PREPARATION DE L’INFORMATION FINANCIERE .....	6
NOTE 2 – INFORMATION SUR L’ACTIVITE.....	10
NOTE 3 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DES EXERCICE 2016 ET 2015.....	10
NOTE 4 – COMPARABILITE DES EXERCICES .....	11
NOTE 5 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION .....	11
NOTE 6 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE .....	11
NOTE 7 – NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE.....	16
NOTE 8 – AUTRES INFORMATIONS.....	22

---

**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE**


---

Les montants dans le présent document sont exprimés en euros sauf indication contraire.

Compte de résultat consolidé (en €)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	Notes
Ventes de marchandises	122 035 032	93 677 634	
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>122 035 032</b>	<b>93 677 634</b>	6.1
Autres produits et subventions d'exploitation	100 888	100 482	
Transferts de charges	51 490	205 161	
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>122 187 410</b>	<b>93 983 277</b>	6.1
Achats et frais accessoires	(108 840 673)	(82 479 043)	6.2
<b>Marge brute</b>	<b>13 346 738</b>	<b>11 504 234</b>	
Services extérieurs, fournitures et consommables	(2 823 047)	(2 906 118)	6.3
Impôts et taxes	(478 647)	(586 985)	6.4
Frais de personnel	(4 090 684)	(3 334 266)	6.5
Autres charges	(506 344)	(57 216)	
<b>Excédent Brut d'exploitation (EBITDA)</b>	<b>5 448 016</b>	<b>4 619 649</b>	
Dotation nette aux amortissements et provisions	(527 563)	(650 452)	6.6
<b>Résultat d'exploitation (EBIT)</b>	<b>4 920 453</b>	<b>3 969 196</b>	
<b>Résultat financier</b>	<b>100 072</b>	<b>430 491</b>	6.7
<b>Résultat courant</b>	<b>5 020 524</b>	<b>4 399 687</b>	
<b>Resultat exceptionnel</b>	<b>(356 850)</b>	<b>768 037</b>	6.8
Impôts sur les sociétés	(322 521)	(533 972)	6.9
<b>Résultat net</b>	<b>4 341 153</b>	<b>4 633 753</b>	
<i>dont part du groupe</i>	4 341 153	4 641 131	
<i>dont intérêts minoritaires</i>		(7 378)	

---

**ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE**


---

<b>Bilan Consolidé (en €)</b>	<b>31/12/2018 (12 mois)</b>	<b>31/12/2017 (12 mois)</b>	<b>Notes</b>
Immobilisations incorporelles nettes	2 203 125	1 960 547	7.1
Immobilisations corporelles nettes	441 067	679 630	7.2
Prêts et autres immobilisations financières	4 482 512	3 543 353	7.3
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>7 126 704</b>	<b>6 183 530</b>	
Stocks nets	27 021 693	20 177 894	7.4
Avances et acomptes versés sur commandes	189 770	675 677	7.5
Créances clients nettes	28 614 700	21 658 910	7.6
Autres débiteurs	8 172 982	3 211 260	7.7
Valeurs mobilières de placement	4 109 207	5 418 968	7.8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 779 969	17 729 475	7.8
<b>Actifs circulants</b>	<b>83 888 321</b>	<b>68 872 184</b>	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>91 015 025</b>	<b>75 055 714</b>	
Capital social ou individuel	14 314 071	14 314 071	7.9
Primes	945 723	945 723	
Réserves consolidés	3 623 236	(319 960)	7.10
Réserve de conversion	(306 444)	(28 496)	
Résultat net	4 341 153	4 633 753	
Intérêts minoritaires sur réserves	(8 391)	(8 563)	7.11
<b>Capitaux propres</b>	<b>22 909 349</b>	<b>19 536 528</b>	
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>2 978 857</b>	<b>3 622 082</b>	<b>7.12</b>
Dettes auprès des établissements de crédit	14 065 099	15 005 446	7.13
Dettes fournisseurs	46 069 289	32 992 668	7.14
Dettes fiscales et sociales	2 279 810	1 967 772	7.15
Autres dettes	2 712 621	1 931 219	7.16
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>91 015 025</b>	<b>75 055 714</b>	

**TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE**

Tableau des flux de trésorerie consolidé (en €)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)
Résultat net total consolidé	4 341 153	4 633 753
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions	(2 102 586)	188 531
- Variation des impôts différés	(42 214)	(8 001)
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	(7 930)	(23 536)
- Flux liés aux activités cédées et abandonnées	0	0
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0	0
Variation nette des actifs et des passifs courants	(4 541 545)	85 488
Flux liés aux activités cédées et abandonnées	0	0
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>(2 353 122)</b>	<b>4 876 235</b>
Acquisitions d'immobilisations	1 190 970	(4 344 204)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	178 340	103 566
Flux liés aux activités cédées et abandonnées	0	0
Incidence des variations de périmètre	0	415 512
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>1 369 310</b>	<b>(3 825 126)</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(683 347)	(354 785)
Variation de la réserve de conversion	(277 948)	(7 670)
Augmentation de capital, ou autres fonds propres	0	0
Diminution de capital, ou autres fonds propres	0	0
Comptes courants d'associés	633 623	(765 202)
Emissions d'emprunts	3 000 000	10 000 000
Remboursement d'emprunt	(3 940 347)	(2 071 628)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>(1 268 019)</b>	<b>6 800 715</b>
<b>Flux net de trésorerie de l'exercice</b>	<b>(2 251 831)</b>	<b>7 851 824</b>
Trésorerie nette à l'ouverture	17 696 365	9 844 541
Trésorerie nette à la clôture	15 444 534	17 696 365
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>(2 251 831)</b>	<b>7 851 824</b>

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

La variation des capitaux propres sur l'année 2018 peut se présenter de la manière suivante :

Variation des capitaux propres consolidés (en €)						
	Capital	Primes	Réserves et résultats consolidés	Total part du groupe	Minoritaires	Total
<b>Capitaux propres clôture 31 déc. 2016 We.Connect</b>	<b>14 273 277</b>	<b>945 723</b>	<b>323 074</b>	<b>15 542 074</b>	<b>26 326</b>	<b>15 510 367</b>
<b>Résultat net 2017</b>			4 641 131	4 641 131	(7 377)	4 633 754
Réserve de conversion			(28 496)	(28 496)		(28 496)
Versement de dividendes			(354 786)	(354 786)		(354 786)
Augmentation de capital	40 794		(40 794)			
Variation de périmètre			(251 823)	(251 823)	(27 512)	(224 311)
<b>Capitaux propres clôture 31 déc. 2017 We.Connect</b>	<b>14 314 071</b>	<b>945 723</b>	<b>4 288 306</b>	<b>19 548 100</b>	<b>(8 563)</b>	<b>19 536 528</b>
<b>Résultat net 2018</b>			4 341 153	4 341 153		4 341 153
Réserve de conversion			(306 444)	(306 444)		(306 444)
Versement de dividendes			(683 347)	(683 347)		(683 347)
Augmentation de capital						
Variation de périmètre			21 631	21 631	172	21 459
<b>Capitaux propres clôture 31 déc. 2018 We.Connect</b>	<b>14 314 071</b>	<b>945 723</b>	<b>7 661 299</b>	<b>22 921 093</b>	<b>(8 391)</b>	<b>22 909 349</b>

---

## NOTE 1 – PRESENTATION ET BASE DE PREPARATION DE L'INFORMATION FINANCIERE

---

### REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés sont présentés conformément au règlement CRC 99-02 et son actualisation issue du CRC 2005-05, et du CRC 2000-06 et tiennent compte du règlement 2014-03 du Comité de la réglementation comptable du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.

Il est fait application des règlements CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs, et CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Suite à la nouvelle réglementation ANC 2015-05 du 2 juillet 2015, le résultat de change peut être enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré. Il est ainsi prévu d'enregistrer en résultat d'exploitation les résultats de change sur les dettes et créances commerciales. Le risque de change sur ces éléments est en effet lié à l'exploitation au titre par exemple, que les dépréciations de créances commerciales déjà enregistrées en résultat d'exploitation. A cet effet, un sous-compte de la classe 65 (autres charges de gestion courante) et son équivalent en classe 75 ont été créés.

Le poste gains et pertes de change apparaissant en résultat financier est réservé aux opérations ayant un caractère financier (emprunt bancaire en devise, liquidités en devises).

Les chiffres présentés dans ce document sont exprimés en Euros.

### PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES

#### 1.1 Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère (« les filiales »). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les participations dans les filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale.

La quote-part de résultat net et des capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement dans les capitaux propres et dans le compte de résultat consolidé en tant qu'intérêts minoritaires.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intragroupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Au 31 décembre 2018, toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont des filiales et sont donc consolidées par intégration globale.

#### 1.2 Monnaies étrangères et écart de conversion

Le Groupe exerce son activité dans la zone Euro et depuis l'exercice 2012 également à Hong Kong par l'intermédiaire de sa filiale MGF Hong Kong. Le groupe utilise la méthode du cours de clôture pour convertir les comptes de cette filiale. La conversion des comptes s'effectue de la manière suivante :

- Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés sont portés, pour la part revenant au groupe, dans ses capitaux propres au poste « Réserves de conversion ».

Les transactions en monnaie étrangères, sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction. Conformément au Règlement 99-02, les différences de conversion des dettes et créances à la clôture sont inscrites directement au compte de résultat, sauf en cas de couverture de change.

### 1.3 Comptabilisation des produits

Le chiffre d'affaires regroupe essentiellement les ventes de matériel informatique.

Ce chiffre d'affaires représente les ventes de biens et services effectuées dans le cadre de l'activité normale et principale du Groupe, nettes de toutes remises ou autres rabais commerciaux.

Le transfert de propriété se produit lors de la livraison du bien qui, en règle générale, correspond à la facturation. Les ventes sont donc enregistrées au vu des factures, une régularisation étant éventuellement effectuée à la clôture de l'exercice pour tenir compte d'un décalage entre facturation et livraison.

Les acomptes versés par les clients ne donnent lieu à aucune constatation de la vente et sont enregistrés dans le compte client concerné.

### 1.4 Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe. Tous les autres contrats sont classés en location simple. Le Groupe n'est pas bailleur dans le cadre de contrat de location sur les périodes présentées.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acceptation du contrat. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue du contrat de location-financement. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité des actifs et la durée du contrat de location-financement lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'il n'y aura pas de transfert de propriété au terme du contrat.

Les charges de loyer en vertu d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

### 1.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement issues de la reprise au tribunal de commerce de la société Unika Computer via la création de la société Unika Multimédia, de l'acquisition des titres des filiales D2 Diffusion, PCA France, Halterrego et Acheternet ainsi que des opérations décrites dans la « Note 3 ». Elles sont composées respectivement de deux fonds de commerce et de quatre écarts d'acquisition.

Les autres immobilisations incorporelles (principalement des licences informatiques) sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Ecart d'acquisition	non amorti
Fonds de commerce	non amorti
Logiciels	1-2 ans
Concessions et droits similaires	1-2 ans

L'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition des titres de participation des sociétés consolidées et la quote-part du Groupe dans leur actif net évalué à la juste valeur à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition comptabilisés à l'actif du bilan consolidé sont soumis à un test annuel de dépréciation.

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et aux provisions » du compte de résultat.

### 1.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Terrain	non amorti
Bâtiment	20 ans
Agencements et installations	8 ans
Matériel de transport	2-3 ans
Matériel de bureau et informatique	2-3 ans
Matériel et outillage	5 ans

La méthode d'amortissement retenue est celle de l'amortissement linéaire, quelle que soit la nature des immobilisations.

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et aux provisions » du compte de résultat.

Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un actif est déterminé comme étant la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif. Le résultat net de cession de ces éléments non récurrents est présenté sous la rubrique résultat exceptionnel du compte de résultat.

### 1.7 Prêts et autres immobilisations financières

Les titres de participation des sociétés consolidées sont annulés. En effet, sont substitués à ces titres les actifs et passifs des sociétés concernées.

Les prêts et autres immobilisations financières représentent essentiellement des prêts et des dépôts et cautionnements. Les autres prêts sont des prêts effectués à des salariés du groupe.

### 1.8 Stocks de marchandises

Les marchandises sont évaluées selon la méthode du Prix Moyen Pondéré (PMP).

Les marchandises sont dépréciées selon leur nature (famille de produits) selon qu'elles ont fait l'objet d'une consommation et/ou d'un approvisionnement, selon la génération de produit sur laquelle elles rapportent et sur la base des consommations futures estimées. Ainsi, le taux de dépréciation pourra varier de 0% à 100%.

### 1.9 Avances et acomptes versés sur commandes

Ces montants correspondent aux avances et acomptes versés par le groupe à la commande pour l'achat à ces fournisseurs de matières premières et de marchandises.

### 1.10 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens et services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale et sociale. Ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur nominale ; la valeur probable de réalisation étant déterminée en fonction d'éventuels problèmes de recouvrement ou de l'exercice de procédures judiciaires ou contentieuses.

Une assurance-crédit a été souscrite auprès d'Atradius sur la filiale MGF pour couvrir les clients devenus douteux. L'indemnité reversée par Atradius varie de 75% à 50% du montant TTC de la créance, selon que les clients sont considérés comme dénommés, non dénommés ou surveillés. Les remboursements effectués par l'assurance dans le cadre de ce contrat sont inscrits en transfert de charges dans les « Autres produits » (Note 7.1).

### 1.11 Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres de placement

Ce poste comprend les liquidités immédiatement disponibles (comptes-courants bancaires) et les placements mobilisables ou cessibles à court terme, facilement convertibles. Il est à noter que ces placements à court terme supportent néanmoins un risque important de changement de valeur (actions de sociétés cotées en bourse).

Ces actifs sont valorisés à valeur historique et une provision est constituée en cas de moins-values latentes.

### 1.12 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite actuelle vis-à-vis d'un tiers résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources représentative d'avantages économiques nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

### 1.13 Engagements de départ à la retraite

Selon la recommandation ANC n° 2013-02, les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 salariés ne sont pas tenues d'appliquer la méthode actuarielle prévue par cette recommandation. Ils sont établis statistiquement sur la base des obligations des conventions collectives applicables et pondérée en fonction de l'âge, de l'ancienneté, du salaire, du statut cadre ou non-cadre, du sexe, des tables de mortalité fournies par l'INSEE ainsi qu'un certain nombre d'hypothèses telles que la probabilité de présence à l'âge de la retraite.

Les différents paramètres retenus sont les suivants :

Paramètres	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Age de départ à la retraite	65 ans (à l'initiative du salarié)	
Taux d'actualisation net	1,49%	1,49%
Progression des salaires	2,00%	2,00%
Taux de charges sociales	40%	40%
Turnover :	5% pour la tranche 20/39 ans, 3% pour les 40/49 ans et 1% après 50 ans	

### 1.14 Fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres dettes

Les dettes fiscales comprennent essentiellement des comptes de TVA. Les dettes sociales regroupent principalement les dettes de congés payés, les charges et cotisations sociales. Les autres dettes correspondent principalement à des clients créditeurs.

### 1.15 Risque de change

Les opérations des filiales du Groupe sont essentiellement effectuées en Euro, hormis certaines opérations d'achats et de ventes de marchandises faites en dollar US, notamment les achats en provenance d'Asie effectués par la filiale MGF Hong Kong.

### 1.16 Résultat exceptionnel

Les charges et produits composant le résultat exceptionnel correspondent à des transactions dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise.

---

**NOTE 2 – INFORMATION SUR L'ACTIVITE**

---

Le Groupe WE.CONNECT (ci-après « le Groupe ») est un groupe spécialisé dans la distribution de matériels informatiques (tablettes et ordinateurs portables) de marques de grands fabricants ainsi que dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques (ordinateurs, moniteurs et produits multimédia), périphériques et électroniques des produits de stockage (disques durs externes, clés USB, souris, etc.), des accessoires vendus sous les marques « Rivertech », « Gamium », « We Digital », « Unika » et « Unika Pro ».

La commercialisation des produits est assurée au travers des grandes surfaces spécialisées et des grandes et moyennes surfaces et des revendeurs informatiques et par le biais d'Internet.

Le Groupe WE .CONNECT a créé en 2012 la société MGF Hong Kong (détenue à 100%) qui a vocation à gérer les achats du groupe sur le marché asiatique. Le Groupe WE.CONNECT exerce sur cette filiale un contrôle exclusif. Cette société est consolidée en intégration globale (Note 6).

La société WE.CONNECT, société consolidante, est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé 3 Avenue Hoche - 75008 PARIS

Le capital social de la société WE.CONNECT est composé de 2.736.922 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,23 € chacune au 31 décembre 2018 pour un total de 14.314.070,96 euros.

Les comptes consolidés de l'exercice 2018 ont été arrêtés par le conseil d'administration.

---

**NOTE 3 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2018 ET RAPPEL DES EVENEMENTS INTERVENUS EN 2015**

---

La société Halterrego, détenue à 100% par la société PCA France, a été dissoute sans liquidation au profit de la société PCA France en date du 31/07/2018, avec un effet fiscal rétroactif au 01/01/2018.

Par ailleurs, il convient de noter qu'au cours de l'exercice 2015 :

Au terme des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires en date du 17 décembre 2015 des sociétés TECHNILINE et GROUPE UNIKA, les associés de chacune des sociétés ont approuvé la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE (devenue WE.CONNECT).

La fusion entre les sociétés TECHNILINE et GROUPE UNIKA a consisté en une fusion-absorption de la société GROUPE UNIKA par la société TECHNILINE avec une parité d'échange fixée à 1 action de GROUPE UNIKA contre 601 actions de TECHNILINE.

Compte tenu de la parité d'échange et de l'actif net apporté par la société GROUPE UNIKA, la libération de l'augmentation de capital de la société TECHNILINE a imposé, juridiquement, que les apports de la société GROUPE UNIKA soient effectués pour leur valeur réelle (réévaluation d'un montant de 15,6 m€).

D'un point de vue comptable, en revanche, la fusion est analysée comme une acquisition inversée de la société TECHNILINE par la société GROUPE UNIKA. En effet, la société TECHNILINE a émis en rémunération de cette prise de contrôle suffisamment de ses propres actions pour permettre aux anciens actionnaires de la société GROUPE UNIKA de prendre le contrôle de son propre capital. Ceci a conduit à identifier la société GROUPE UNIKA comme étant l'acquéreur (au sens comptable).

Dans la mesure où l'acquisition est qualifiée d'acquisition inversée, c'est le bilan de l'entreprise juridiquement acquéreuse (TECHNILINE) qui fait l'objet, dans les comptes consolidés, d'une réévaluation des actifs et passifs à la juste valeur. Cette entreprise étant considérée comme l'acquéreur. C'est sur cette base qu'est déterminé l'écart d'acquisition par la société réputée comme étant économiquement l'acquéreur. En conséquence, un écart d'acquisition de 1,7 m€ figure au bilan consolidé de TECHNILINE au 31 décembre 2015.

Ainsi, dans les comptes consolidés, les actifs et les passifs de GROUPE UNIKA n'ont pas eu à être réévalués à la juste valeur à la date d'acquisition et il a fallu annuler les effets de la fusion constatée en valeur réelle dans les comptes annuels de TECHNILINE. Cette annulation a eu pour effet de rendre les réserves consolidées négatives de 6,2 m€. Toutefois, les capitaux propres restent positifs de 12,0 m€.

Par ailleurs, un Conseil d'administration en date du 17 décembre 2015 prend acte que, compte tenu de la réalisation définitive de la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE, le changement de dénomination sociale de TECHNILINE en WE.CONNECT, tel qu'adopté à la 31ème résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 juin 2015, est effectif.

---

**NOTE 4 – COMPARABILITE DES EXERCICES**


---

Les exercices clos au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 sont d'une durée de 12 mois.

Les valeurs mobilières de placement ont fait l'objet d'un reclassement de présentation au 31/12/2018, sur une ligne distincte de l'actif du bilan et du tableau de flux de trésorerie afin d'être en adéquation avec la réglementation comptable en la matière. Afin de donner une information comparable entre l'année 2017 et l'année 2018, ce même reclassement de présentation a été opéré au 31/12/2017.

---

**NOTE 5 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION**


---

Le tableau ci-après présente le périmètre de consolidation ainsi que la méthode de consolidation retenue pour les comptes consolidés.

Filiales	31-déc-18		31-déc-17		Date de clôture	Methode retenue
	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts		
MGF	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
Unika Multimédia	100,00%	100,00%	95,00%	95,00%	31.12	I.G.
Agorus	99,97%	99,97%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
D2 Diffusion	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
MGF Hong Kong	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
PCA France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
Halterrego	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
Acheternet	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.

La société HALTERREGO, détenue à 100% par la société PCA FRANCE, a été dissoute sans liquidation au profit de la société PCA FRANCE en date du 31/07/2018, avec un effet fiscal rétroactif au 01/01/2018.

Il convient de noter que la société TECHNI CINE PHOT, bien que filiale à 100% de la société WE.CONNECT (apportée par TECHNILINE lors de la fusion absorption et provisionnée à 100% dans les comptes individuels de TECHNILINE), a été exclue du périmètre de consolidation au motif que cette société est en liquidation judiciaire par jugement en date du 6 août 2014.

---

**NOTE 6 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE**


---

**6.1 Chiffre d'affaires et autres produits**

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

Produits exploitation (en €)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Ventes France	109 347 723	83 931 242
Ventes Export	11 910 590	9 496 466
Frais de ports	776 718	249 926
<b>Total Chiffres d'affaires</b>	<b>122 035 032</b>	<b>93 677 634</b>
Transferts de charges et autres produits	150 378	303 643
Subvention d'exploitation	2 000	2 000
<b>Total Autres produits</b>	<b>152 378</b>	<b>305 643</b>
<b>Total Produits d'exploitation</b>	<b>122 187 410</b>	<b>93 983 277</b>

Les ventes de marchandises export sont principalement des ventes vers les DOM-TOM (Martinique, Guadeloupe).

Les transferts de charges correspondent principalement à des remboursements d'assurance dans le cadre de l'assurance-crédit sur les créances devenues irrécouvrables.

## 6.2 Achats consommés et frais accessoires

### 6.2.1 Détail des achats consommés et des frais accessoires

Les achats de marchandises et de matières premières ont évolué comme suit :

Achats et frais accessoires (en €)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Achat de marchandises et matières premières	113 741 889	85 855 414
Variation des stocks	(5 976 144)	(4 596 731)
Frais accessoires et transport sur achats	396 547	460 977
Frais de transport sur ventes	678 380	524 383
<b>Total Achats et frais accessoires</b>	<b>108 840 673</b>	<b>82 244 043</b>

### 6.2.2 Marge brute sur ventes de marchandises

La marge brute sur les ventes de marchandises a évolué comme suit :

Marge brute commerciale sur ventes (en €)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Ventes de marchandises	122 035 032	93 677 634
Achats de marchandises et frais accessoires	(108 840 673)	(82 244 043)
<b>Marge brute sur ventes (en €)</b>	<b>13 194 359</b>	<b>11 433 591</b>
Taux de marge brute commerciale	10,8%	12,2%

## 6.3 Services extérieurs

Les services extérieurs se composent des éléments suivants :

Services extérieurs, fournitures et consommables (en €)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Locations immobilières	545 388	355 027
Locations mobilières	19 792	173 903
Entretiens et maintenances	47 250	131 830
Assurances	125 330	88 741
Honoraires et études	709 545	430 567
Publicité	182 978	682 865
Voyages, missions et réceptions	595 009	518 229
Poste et télécommunications	103 738	83 039
Services bancaires	221 227	182 542
Fournitures diverses	168 412	109 241
Autres frais administratifs	104 378	150 134
<b>Total Services extérieurs</b>	<b>2 823 047</b>	<b>2 906 118</b>

## 6.4 Impôts et taxes

Les impôts et taxes ont évolué comme suit :

Impôts et taxes (en €)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Taxes assises sur les salaires	44 316	47 850
Taxes assises sur le chiffre d'affaires	213 376	103 275
CFE et CVAE	122 158	168 429
Taxes foncières	89 704	241 982
Autres taxes	9 093	25 449
<b>Total Impôts et taxes</b>	<b>478 647</b>	<b>586 985</b>

## 6.5 Charges de personnel

### 6.5.1 Détail de la charge de personnel

Les charges de personnel ont évolué comme suit :

Frais de personnel (en €)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Salaires et traitements	3 081 821	2 491 857
Charges sociales	1 096 655	910 780
Engagement retraite	25 998	41 731
CICE	(113 790)	(110 102)
<b>Total Frais de personnel</b>	<b>4 090 684</b>	<b>3 334 266</b>

### 6.5.2 Effectif

L'effectif du groupe a évolué comme suit :

Détail des effectifs du groupe	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Cadres	10	11
Employés et Ouvriers	77	68
<b>Effectifs du groupe à la clôture</b>	<b>87</b>	<b>79</b>
<i>Effectifs moyen du groupe sur la période</i>	<i>78</i>	<i>78</i>

L'ensemble de l'effectif du Groupe est situé en France, à l'exception de 6 salariés basés en Chine.

## 6.6 Dotations nettes aux amortissements et provisions

La variation nette des reprises et dotations aux amortissements et provisions s'analyse comme suit :

Dotations nettes aux amortissements et provisions (en €)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (Note 8.1)	0	0
Dotations à la provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles	0	0
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (Note 8.2)	(174 689)	(263 480)
Variation de la provision pour dépréciation des stocks (Note 8.4)	(334 692)	(427 508)
Variation de la provision pour risques et charges d'exploitation (Note 8.12) - hors retraite	(18 182)	78 345
Variation de la provision pour dépréciation des créances (Note 8.6)	0	(37 808)
<b>Total Dotations nettes aux amortissements et provisions</b>	<b>(527 563)</b>	<b>(650 451)</b>

## 6.7 Résultat financier

### 6.7.1 Détail du résultat financier

Le résultat financier a évolué comme suit entre les deux exercices :

Détails du résultat financier (en €)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Intérêts et produits financiers	267 486	139 631
Plus values de cession titres de placement	656 465	288 687
Différences positives de changes	0	220 081
Reprise de provision sur titres de placement	0	0
<b>Total des produits financiers</b>	<b>923 951</b>	<b>648 399</b>
Intérêts et charges financières	329 189	109 564
Moins value de cession titres de placement	423 426	108 343
Différences négatives de changes	71 264	0
Dotations à la provision sur titres de placement	0	0
<b>Total des charges financières</b>	<b>823 879</b>	<b>217 907</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>100 072</b>	<b>430 491</b>

Les produits et charges financières sont principalement composés des plus et moins-values sur cessions des titres de placement court terme ainsi que des différences de changes.

### 6.7.2 Comptabilisation des escomptes financiers

Il est à noter que les escomptes obtenus pour paiements rapides étaient jusqu'en 2012 comptabilisés en produits financiers. Compte tenu que sur les fournisseurs concernés, ils sont appliqués de manière récurrente et systématique, il a été logiquement décidé que ces escomptes représentent, dorénavant, un vrai produit d'exploitation pour le groupe. En conséquence, les escomptes obtenus pour paiement rapide au titre de l'exercice 2018 ont été comptabilisés en moins du poste achats. Ils ont représenté 267.764 euros au titre de cet exercice (228.734 euros au titre de l'exercice 2017).

### 6.7.3 Ecart de change

La société WE.CONNECT a appliqué le règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture à leurs exercices ouverts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, selon ce nouveau règlement, les résultats de change réalisés sur les dettes et créances commerciales sont désormais enregistrés en résultat d'exploitation.

## 6.8 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel a évolué comme suit entre les deux exercices :

Détails du résultat exceptionnel (en €)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Produits de cession d'immobilisation	27 600	272 300
Autres produits exceptionnels	336 839	922 013
Reprises aux provisions exceptionnelles	0	0
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>364 439</b>	<b>1 194 313</b>
Valeur nette comptable des éléments cédés (Note 7.2)	19 670	11 762
Autres charges exceptionnelles	701 619	414 513
Dotations aux provisions exceptionnelles	0	0
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>721 289</b>	<b>426 275</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(356 850)</b>	<b>768 038</b>

Il convient de noter que le poste « Autres produits exceptionnels » est composé à hauteur de 280.333 euros de l'écart d'acquisition négatif constaté lors de l'augmentation de capital réalisée chez UNIKA MULTIMEDIA.

Le poste « Autres charges exceptionnelles » est composé pour 526.969 euros de dons.

## 6.9 Impôts sur les sociétés

Preuve d'impôt en Euros (en €)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Résultat courant avant impôts	5 020 524	4 399 687
Résultat exceptionnel	(356 850)	768 037
	<b>4 663 674</b>	<b>5 167 724</b>
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
<b>Impôt théorique</b>	<b>1 554 403</b>	<b>1 722 402</b>
Impôt courant	364 735	541 967
Impôt différé	(42 214)	(7 995)
<b>Impôt réel</b>	<b>322 521</b>	<b>533 972</b>
Taux d'impôt réel	6,92%	10,33%
<b>Ecart sur IS</b>	<b>(1 231 881)</b>	<b>(1 188 430)</b>
Ecart sur taux	26,41%	23,00%
<b>Détail</b>		
Ecart de taux	(106 032)	(89 784)
Effets des différences permanentes	(895 676)	(829 331)
Effets du traitement des dons	(146 792)	(178 905)
Crédit d'impôt (CICE & CIR)	(83 381)	(90 411)
<b>Total</b>	<b>(1 231 881)</b>	<b>(1 188 430)</b>

Le Groupe ne dispose pas de différences temporaires déductibles et crédit d'impôt non utilisés n'ayant pas fait l'objet de comptabilisation d'impôts différés au 31 décembre 2018.

Compte tenu des critères d'éligibilités au taux d'IS à 28% à partir de l'exercice 2018, nous avons décidé de conserver un taux de 33,33% actuellement en vigueur pour 2017, 2018 et 2019 pour le calcul des impôts différés. L'effet d'un changement de taux de 33,33% à 28% a, de plus, été jugé non significatif.

## 6.10 Résultat par action

Le résultat par action, qui se présente comme suit, a été déterminé conformément à l'avis OEC n° 27 :

Résultat net par action (en €)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Résultat net (part du groupe)	4 341 153	4 641 131
Nombre d'actions	2 736 922	2 736 922
<b>Résultat net par actions</b>	<b>1,59</b>	<b>1,70</b>
Résultat courant (après impôt sur les sociétés)	4 698 003	3 865 715
Nombre d'actions	2 736 922	2 736 922
<b>Résultat courant par actions</b>	<b>1,72</b>	<b>1,41</b>

## NOTE 7 – NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

### 7.1 Immobilisations incorporelles

➤ Variation des valeurs brutes des immobilisations incorporelles :

Immobilisations incorporelles (en €)	31 déc. 2017	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions	31 déc. 2018
Ecart acquisition Techniline	1 706 000				1 706 000
Ecart acquisition Halterrego	26 662				26 662
Ecart acquisition Acheternet	176 390				176 390
Ecart acquisition D2 Diffusion			242 578		242 578
Fonds de commerce	25 000				25 000
Logiciels concessions et droits similaires	59 306				59 306
Autres Immobilisations incorporelles	7 622				7 622
<b>Valeur brute</b>	<b>2 000 980</b>	<b>0</b>	<b>242 578</b>	<b>0</b>	<b>2 243 558</b>
<b>Amortissements</b>	<b>40 433</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 433</b>
<b>Valeur Nette</b>	<b>1 960 547</b>	<b>0</b>	<b>242 578</b>	<b>0</b>	<b>2 203 125</b>

Dans le cadre de la reprise des activités d'UNIKA COMPUTER en novembre 2006 via la création de la société UNIKA MULTIMEDIA, il a été reconnu à l'actif un fonds de commerce non amorti pour 25 000 €.

Comme décrit dans la « Note 2 », un écart d'acquisition a été constaté dans les présents comptes consolidés du fait de l'acquisition inversée de la société TECHNILINE.

Par ailleurs, l'acquisition des sociétés HALTERREGO et ACHETERNET au cours de l'année 2017 a généré de nouveaux écarts d'acquisition.

Enfin, une augmentation du capital social de 700.000 euros chez D2 DIFFUSION (approuvée lors d'une AGM en date du 27/06/2018) a généré un nouvel écart d'acquisition.

Les autres immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe sont principalement constituées de licences et logiciels informatiques. Ces immobilisations ont une durée d'utilité déterminée et sont donc amorties. Aucune de ces immobilisations n'est soumise à restriction.

➤ Variation des amortissements – dépréciations des immobilisations incorporelles :

Amortissement des immobilisations incorporelles (en €)	31 déc. 2017	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	31 déc. 2018
Ecart acquisition / Fonds de commerce	0				0
Logiciels concessions et droits similaires	40 433				40 433
Autres Immobilisations incorporelles	0				0
<b>Amortissements</b>	<b>40 433</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 433</b>

## 7.2 Immobilisations corporelles

➤ Variation des valeurs brutes des immobilisations corporelles :

Immobilisations corporelles (en €)	31 déc. 2017	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions	31 déc. 2018
Agencements et installations	692 648		1 667		694 315
Matériel de transport	561 688		79 218	93 284	547 622
Matériel et outillage	490 593			375 261	115 332
Matériel de bureau et informatique	57 188				57 188
Autres immobilisations corporelles	117 500				117 500
<b>Valeur brute</b>	<b>1 919 617</b>		<b>80 885</b>	<b>468 545</b>	<b>1 531 957</b>
<b>Amortissements</b>	<b>1 239 987</b>		<b>174 977</b>	<b>324 074</b>	<b>1 090 890</b>
<b>Valeur Nette</b>	<b>679 630</b>				<b>441 067</b>

➤ Variation des amortissements – dépréciations des immobilisations incorporelles :

Amortissement des immobilisations corporelles (en €)	31 déc. 2017	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	31 déc. 2018
Agencements et installations	568 680		11 362		580 042
Matériel de transport	199 944		128 651	73 614	254 981
Matériel et outillage	364 691		4 904	250 171	119 424
Matériel de bureau et informatique	56 227		24 360		80 587
Autres immobilisations corporelles	50 445		5 700	289	55 856
<b>Amortissements</b>	<b>1 239 987</b>		<b>174 977</b>	<b>324 074</b>	<b>1 090 890</b>

## 7.3 Prêts et autres immobilisations financières

Prêts et autres immobilisations financières (en €)	31 déc. 2017	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31 déc. 2018
Prêts au personnel	83 385		71 700	46 424	108 661
Prêts à des tiers	424 066			137 075	286 991
Dépôts et cautionnement	394 320			7 500	386 820
Garantie prêt BPI	100 000		100 000		200 000
Titres et prêts SCI Sonsara	507 000		8 280		515 280
Titres et compte courant SCI Libail	2 034 581		949 228		2 983 809
Titres ICD Brand			950		950
<b>Prêts et autres immobilisations financières</b>	<b>3 543 353</b>		<b>1 130 158</b>	<b>190 999</b>	<b>4 482 512</b>

i) Au 31 décembre 2006, un prêt à la SCI SOLARIS a été consenti dans le cadre de la cession en décembre 2006 de cette SCI dans laquelle le groupe avait investi début 2006 et qui correspond au montant des comptes courants

initiaux du groupe dans cette SCI. Ce prêt a été remboursé à hauteur de 242 606 € en 2010. Les intérêts sur ce prêt (au taux de 5%) au titre de 2017 ont été capitalisés pour 7 605 €.

- ii) Au cours de l'exercice 2012, le groupe a pris une participation à hauteur de 10% dans la SCI LIBAIL.
- iii) Au cours de l'exercice 2017, le groupe a pris une participation dans la SCI SONSARA (montant n/s).
- iv) Au cours de l'exercice 2018, le groupe a pris une participation dans la société ICD BRAND (montant n/s).

#### 7.4 Stocks

Les stocks ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Stocks (en €)	31 déc.2017	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31 déc.2018
Valeur brute des stocks	23 318 778		28 759 828	23 318 778	28 759 828
Dépréciation des stocks	3 140 884		1 738 135	3 140 884	1 738 135
<b>Total Stocks</b>	<b>20 177 894</b>		<b>27 021 693</b>	<b>20 177 894</b>	<b>27 021 693</b>

#### 7.5 Avances et acomptes versés sur commandes

Avances et acomptes versés (en €)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Avances et acomptes versés	189 770	675 677

Ces montants correspondent aux avances et acomptes versés par le groupe à la commande pour l'achat à ces fournisseurs de matières premières et de marchandises.

#### 7.6 Créances clients

Les créances clients se décomposent comme suit :

Détail des créances clients (en €)	31 déc.2018	31 déc. 2017
Créances clients	24 288 044	19 469 608
Factures à établir	813 832	485 074
Effets à recevoir	3 620 468	1 835 752
Créances douteuses	23 556	262 233
<b>Total créances clients brutes</b>	<b>28 745 898</b>	<b>22 052 668</b>

L'évolution depuis 2017 des créances clients peut s'analyser comme suit :

Créances clients (en €)	31 déc. 2017	Augmentation	Diminution	31 déc. 2018
Créances brutes	22 052 667	6 693 231		28 745 897
Dépréciation des créances	393 757		262 559	131 198
<b>Total créances nettes</b>	<b>21 658 910</b>	<b>6 693 231</b>	<b>(262 559)</b>	<b>28 614 699</b>

Compte tenu de l'activité de la société et des modalités de règlement des clients, les créances détenues sur des tiers échues et non dénouées postérieurement à la clôture sont à moins d'un an.

#### Risque de crédit :

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients. Les montants présentés au bilan sont nets de provisions pour encours douteux. Ces encours sont estimés par le Groupe créance par créance, en fonction des historiques de perte et de l'environnement économique.

Une perte de valeur (dépréciation des créances douteuses) figure au bilan pour un montant 131.198 au 31/12/2018 (contre 393.757 euros au 31/12/2017).

Cette perte de valeur réversible est évaluée et estimée par rapport au risque de défaillance identifié par créance. Sur l'exercice 2018, les pertes sur créances irrécouvrables se sont élevées à 333.146 euros en 2018 (contre 53.394 euros en 2017) et sont comptabilisées en autres charges.

### 7.7 Autres débiteurs

Autres débiteurs (en €)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Créances fiscales (1)	2 663 119	953 666
Charges constatées d'avance (2)	198 760	45 542
Autres créances	4 676 978	948 300
Impôts courant	398 234	403 410
Impôts différés	235 891	860 343
<b>Total Autres débiteurs</b>	<b>8 172 982</b>	<b>3 211 260</b>

(1) Les créances fiscales correspondent essentiellement aux postes de TVA.

(2) Les charges constatées d'avance correspondent principalement au 31/12/2018 aux loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 facturés en décembre 2018.

(3) Le poste « Autres créances » a fortement augmenté au 31 décembre 2018 en raison d'une très forte hausse de l'activité. Ainsi, les avoirs à recevoir auprès des principaux fournisseurs s'élèvent à 3.827.186 euros à fin 2018.

### 7.8 Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres de placement

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en €)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Comptes courants bancaires et caisses	13 687 135	15 471 055
Autres (intérêts courus, chèques à encaisser etc.)	2 092 833	2 258 418
Valeurs mobilières de placement	4 119 812	5 429 573
Dépréciation des valeurs mobilières de placement	(10 604)	(10 604)
<b>Total Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>19 889 176</b>	<b>23 148 443</b>

Les comptes courants bancaires et caisses correspondent aux comptes de disponibilités du Groupe.

Les placements à court terme sont composés d'actions de sociétés cotées et de comptes à terme. Ils sont valorisés à la valeur historique et une provision est constituée en cas de moins-values latentes.

Au 31 décembre 2018, le groupe détient 37.223 actions propres valorisées au cours historique à 325 870 euros. Ces titres d'autocontrôle étant classés en valeurs mobilières de placement dans les comptes individuels, ils ne font l'objet d'aucun retraitement dans les comptes consolidés.

### 7.9 Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2018, le capital de la société mère WE.CONNECT est composé de 2.736.922 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,23 € chacune.

### 7.10 Réserves

A titre de rappel, les réserves consolidées ont été impactées par l'acquisition inversée au terme des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires en date du 17 décembre 2015 des sociétés TECHNILINE (dont la dénomination sociale est devenue WE.CONNECT) et GROUPE UNIKA. Par ailleurs les frais relatifs à l'augmentation de capital ont été imputés dans les comptes individuels de la société WE.CONNECT sur le montant de la prime d'émission / de fusion (pour un montant net d'impôt sur les sociétés).

La réserve de conversion s'applique à la consolidation des comptes de MGF Hong Kong. Les taux de conversion entre l'EURO et l'USD ont été les suivants pour 2018 :

Taux de clôture : 0,8705 euro pour 1 USD

Taux moyen : 0,8471 euro pour 1 USD

### 7.11 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs aux actionnaires minoritaires des sociétés UNIKA MULTIMEDIA et D2 DIFFUSION (Note 6). Les capitaux propres attribuables aux minoritaires se décomposent comme suit :

Intérêts minoritaires (en €)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Réserves attribuables aux minoritaires	(8 391)	(8 563)
Résultats attribuables aux minoritaires		(7 378)
<b>Intérêts minoritaires sur réserves</b>	<b>(8 391)</b>	<b>(15 941)</b>

Il convient de noter que des opérations de capital (réduction de capital puis augmentation de capital) ont eu lieu au cours de l'exercice 2018, avec pour effet de réduire à 0 les pourcentages de droits de vote et de droits financiers des actionnaires minoritaires.

### 7.12 Provisions

Les provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

Provisions risques et charges (en €)	31 déc. 2017	Variation de prémière	Augmentation	Diminution	31 déc. 2018
Provisions pour garanties	614 099			4 218	609 881
Provision retraite	166 477		25 998		192 475
Provisions pour litiges sociaux	1 351 900		3 100		1 355 000
Provisions pour litiges commerciaux	695 001				695 001
Autres provisions pour risques	794 605		24 600	692 705	126 500
<b>Total Provisions</b>	<b>3 622 082</b>		<b>53 698</b>	<b>696 923</b>	<b>2 978 857</b>

La provision pour garanties concerne les coûts de garanties données aux clients sur les produits vendus. Elle concerne principalement des coûts de main d'œuvre et des frais de transport dans la mesure où les produits vendus font également l'objet d'une garantie de la part des fournisseurs. Les mouvements de la provision pour garanties sont comptabilisés en « dotations nettes aux amortissements et provisions ».

La provision retraite concerne l'engagement retraite des salariés du Groupe. La variation de cette provision a eu pour conséquence une dotation complémentaire de 25 998 euros en 2018 qui a été comptabilisée en « Frais de personnel ».

L'évolution de la provision pour litiges sociaux au 31/12/2018 concerne des procédures prud'homales en cours engagées (antérieurement à la fusion absorption) par plusieurs anciens salariés du Groupe TECHNILINE pour laquelle la provision a été estimée en fonction du risque et inclut une provision pour les honoraires de l'avocat en charge du dossier.

La provision pour litiges commerciaux correspond à la meilleure estimation du Groupe des coûts qui devront être supportés pour régler les possibles litiges nés d'un défaut qualité sur un produit (coûts de remplacement et pénalité commerciale).

Les autres provisions pour risques ont fait l'objet d'une reprise de provision pour 689 605 euros correspondant à 50% de l'écart d'acquisition négatif constaté lors de l'acquisition de la société PCA FRANCE. Il convient de noter que cet écart d'acquisition négatif avait déjà fait l'objet d'une reprise à 50% en résultat exceptionnel au titre de l'exercice 2017.

### 7.13 Dettes auprès des établissements de crédit

Dettes financières (en €)	31 déc. 2017	Augmentation	Diminution	31 déc. 2018
Dettes auprès des établissements de crédit	15 005 446	3 000 000	3 940 347	14 065 099
<b>Total Dettes financières</b>	<b>15 005 446</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 940 347</b>	<b>14 065 099</b>

Les dettes financières se détaillent comme suit :

Dettes financières (en €)	Montant total au 31/12/2018	A 1 an au plus	A plus d'1 an Et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	13 685 457	3 228 088	7 578 253	2 879 116
Découverts bancaires	379 642	379 642		
<b>Total Dettes financières</b>	<b>14 065 099</b>	<b>3 607 730</b>	<b>7 578 253</b>	<b>2 879 116</b>

Les dettes auprès des établissements de crédit sont composées des emprunts suivants :

- (1) Crédit club auprès de BPI France en date du 26/06/2017 : 2.000.000 euros (durée : 5 ans / taux : 1,42% par an).
- (2) Emprunt auprès d'un pool bancaire (SG/CDN/CE) en date du 30/06/2017 : 8.000.000 euros (durée : 7 ans / taux : Euribor 3 mois + 1,35% par an).
- (3) Crédit club auprès de BPI France en date du 19/09/2016 : 2.000.000 euros (durée : 3 ans / taux : 1,03% par an).
- (4) Emprunt auprès de HSBC en date du 28/06/2016 : 1.000.000 euros (durée : 48 mois / taux : 1,10% par an).
- (5) Emprunt auprès du CIC en date du 02/08/2016 : 1.000.000 euros (durée : 36 mois / taux : 0,60% par an).
- (6) Emprunt auprès du CRCA en date du 24/08/2016 : 1.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 0,63% par an).
- (7) Emprunt auprès de la SG en date du 15/09/2016 : 1.000.000 euros (durée : 36 mois / taux : 0,73% par an).
- (8) Emprunt auprès de la CE en date du 17/10/2016 : 1.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 0,80% par an).
- (9) Emprunt auprès du CRCA en date du 14/09/2018 : 1.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 0,60% par an).
- (10) Emprunt auprès de BPI France en date du 31/07/2018 : 2.000.000 euros (durée : 5 ans / taux : 0,90% par an).

### 7.14 Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes aux fournisseurs et aux comptes rattachés ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Fournisseurs et comptes rattachés (en €)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Dettes fournisseurs	43 634 516	16 858 646
Effets à Payer		1 587 545
Factures non parvenues	2 434 773	2 829 651
<b>Total Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>46 069 289</b>	<b>21 275 842</b>

Compte tenu de l'activité de la société et des modalités de règlement des fournisseurs, les dettes échues et non dénouées postérieurement à la clôture sont à moins d'un an.

### 7.15 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Dettes fiscales et sociales (en €)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Personnel et comptes rattachés	229 443	269 627
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	462 580	436 930
Taxe sur la valeur ajoutée	1 193 943	868 941
Autres charges fiscales à payer	143 174	85 589
Impôts sur les sociétés	250 671	306 685
<b>Total Dettes fiscales et sociales</b>	<b>2 279 810</b>	<b>1 967 771</b>

Le poste « Personnel et comptes rattachés » correspond principalement aux provisions pour congés payés ainsi qu'aux provisions pour primes.

### 7.16 Autres dettes

Les autres dettes ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Autres Dettes (en €)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Clients créditeurs (1)	1 647 786	948 637
C/C Actionnaires	0	279 740
Produits constatés d'avance	0	13 548
Ecart de conversion passif	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	380 330	3 552
Impôt différé passif	433 333	433 333
Autres créditeurs	251 172	252 409
<b>Total Autres dettes</b>	<b>2 712 621</b>	<b>1 931 218</b>

(1) Les clients créditeurs correspondent essentiellement à des avoirs à établir relatifs à des remises de fin d'année pour certains clients de la grande distribution.

Les produits constatés d'avance correspondent à des extensions de garantie vendues avec certains produits et qui sont reconnus en chiffre d'affaire au prorata temporis.

## NOTE 8 – AUTRES INFORMATIONS

### 8.1 Contrats de location financement

Aucun contrat de location financement n'a été conclu au cours de l'année 2018 ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'année 2018.

### 8.2 Autres engagements hors bilan

➤ Engagements reçus :

La société MGF a reçu les engagements suivants :

Banque	Nature des engagements reçus	31 déc. 2018
Palatine	Crédos	162 070
<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>162 070</b>

➤ Engagements donnés :

La société MGF a donné les engagements suivants :

Banque	Nature des engagements donnés	31 déc. 2018
Palatine	Caution	145 000
<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>145 000</b>

### 8.3 Opérations sur instruments financiers à terme

La société MGF a effectué les opérations sur instruments financiers à terme suivantes avec les banques Crédit Agricole et Crédit du Nord :

Date de conclusion	Date d'échéance	Type	Achat / vente	Montant	Devise	Banque	Devise
25-sept-18	15-mars-19	Option achat à terme	Achat	200 000	USD	Crédit Agricole	€
19-nov-18	18-juin-19	Option achat à terme	Achat	250 000	USD	Crédit du Nord	€
19-nov-18	18-juin-19	Option achat à terme	Achat	250 000	USD	Crédit du Nord	€
19-nov-18	17-juil-19	Option achat à terme	Achat	250 000	USD	Crédit du Nord	€
19-nov-18	18-juin-19	Option achat à terme	Achat	250 000	USD	Crédit du Nord	€
19-nov-18	01-août-19	Option achat à terme	Achat	250 000	USD	Crédit du Nord	€
19-nov-18	20-nov-19	Option achat à terme	Achat	470 000	USD	Crédit du Nord	€

### 8.4 Information sur les parties liées

#### *Relation entre la société mère et ses filiales :*

Les relations entre la société mère WE.CONNECT et ses filiales sont des relations classiques entre une société holding et des filiales opérationnelles, qui sont conclues à des conditions normales de marché. Aussi, certains services communs aux filiales, tel que la Direction Générale et la Direction juridique ont été transférés sur la Société mère qui refacture des prestations de services (de nature administrative, comptable, marketing ...) à ses filiales. Ces prestations de services sont calculées selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs.

#### *Relation entre la société et LIBAIL :*

Le Groupe a cédé en décembre 2010 à la société LIBAI, ayant un mandataire social commun avec le Groupe, le terrain et le bâtiment du site de Croissy-Beaubourg et a signé un contrat de location des locaux auprès de cette société. Au cours de l'exercice 2012, le groupe a pris une participation de 10% dans le capital de cette société.

Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat sont les suivants au 31/12/2018 :

- Titres de participation : 100 euros
- Comptes courants : 2 983 809 euros
- Dépôts de garantie (loyers) : 236 550 euros
- Charges de loyers : 537 948 euros

### 8.5 Dividendes

La société WE.CONNECT a versé à ses actionnaires un dividende de 684 231 euros au cours de l'exercice 2018.

### 8.6 Plan d'attribution d'actions gratuites

Au terme de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016, les actionnaires ont voté (7<sup>ème</sup> résolution) une autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites.

Le Conseil d'Administration du 17 septembre 2016 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles.

Ainsi, un Conseil d'Administration, qui s'est tenu en date du 15/09/2017, a autorisé l'augmentation de capital par incorporation de réserves aux fins de l'attribution d'actions gratuites de 7.800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5,23 euros.

### 8.7 Evénements postérieurs

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à porter à la connaissance des actionnaires.

### 8.8 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à :

En euros	31-déc-18		31-déc-17	
	PwC	ISH Audit / CB Audit / Contrôle Audit Conseil	PwC	ISH Audit / Arpèges Auditeurs / CB Audit
<b>Audit</b>				
- Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés	51 675	37 296	63 262	13 150
Emetteur	30 804	20 000	39 761	0
Filiales	20 871	17 296	23 501	13 150
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0	0
Emetteur	0	0	0	0
Filiales	0	0	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>51 675</b>	<b>37 296</b>	<b>63 262</b>	<b>13 150</b>
<b>Autres prestations</b>				
- Juridique, fiscal, social	0	0	0	0
- Autres	0	0	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51 675</b>	<b>37 296</b>	<b>63 262</b>	<b>13 150</b>



**RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

---

WE.CONNECT  
Société anonyme au capital de 14.314.070,96 €  
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris  
450 657 234 R.C.S. Paris



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

---

WE.CONNECT  
Société anonyme au capital de 14.314.070,96 €  
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris  
450 657 234 R.C.S. Paris

**WE.CONNECT SA**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2018)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly

**ISH Audit Conseil**  
198 avenue Victor Hugo  
75116 Paris

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2018)**

A l'assemblée générale  
**WE.CONNECT SA**  
3, Avenue Hoche  
75008 PARIS

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société WE.CONNECT SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations

significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la valorisation des titres de participation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois

garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

WE.CONNECT SA

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*

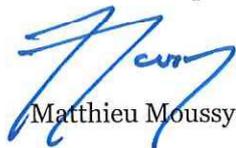
*Exercice clos le 31 décembre 2018 - Page 4*

---

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 29/04/2019

Les commissaires aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit



Matthieu Moussy

ISH Audit



Jonathan Cabessa



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

---

WE.CONNECT  
Société anonyme au capital de 14.314.070,96 €  
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris  
450 657 234 R.C.S. Paris

**WE.CONNECT SA**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2018)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

**ISH Audit Conseil**  
198 avenue Victor Hugo  
75116 Paris

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2018)**

**WE.CONNECT SA**  
3, Avenue Hoche  
75008 PARIS

A l'assemblée générale de la société WE. CONNECT SA

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ,nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société WE.CONNECT SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, , nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes,notamment pour ce qui concerne l'évaluation des écarts d'acquisition, l'évaluation des stocks, l'appréciation du caractère recouvrable des créances clients et la comptabilisation de la fiscalité latente.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 29/04/2019.

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Matthieu Moussy

ISH Audit



Jonathan Cabessa